



Mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune
de Davron dans le cadre d'une déclaration de projet

**Création d'activités économiques et agricoles dans le secteur de la
Route Départementale 30**

2. Évaluation environnementale

**Dossier enquête publique
Mai 2021**

SOMMAIRE

1. CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
2. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE SITE DE PROJET ET SCENARIO AU FIL DE L'EAU
 - a) Le choix de l'implantation du projet
 - b) La géographie physique
 - c) Les espaces végétalisés
 - d) Les risques, nuisances et pollutions
 - e) Les réseaux urbains et assainissement
 - f) La gestion des déchets
 - g) Les énergies renouvelables
3. DESCRIPTION DU PROJET
 - a) Historique du site
 - b) Le projet
 - c) Analyse des effets de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
4. LES INDICATEURS DE SUIVI
5. L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES
6. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
 - a) Cadre de l'évaluation environnementale
 - b) Les enjeux environnementaux sur le site de projet
 - c) Description du projet
 - d) Les indicateurs de suivi
 - e) L'articulation avec les documents cadres

Annexe 1 : Expertise des enjeux écologiques potentiels

1. CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La présente évaluation environnementale concerne la Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU relative aux projets d'aménagement, qui nécessite une extension urbaine sur les terrains agricoles. Après saisine de l'Autorité Environnementale, il a été conclu, par décision en date du 21 septembre 2020, de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la Déclaration de projet.

Cette évaluation environnementale a pour objectif :

- d'examiner les impacts du plan local d'urbanisme sur l'environnement et les mesures à prendre pour supprimer, limiter ou compenser les impacts sur l'environnement ;
- d'informer le public et lui donner les moyens de prendre des décisions en citoyen averti et responsable vis-à-vis du plan ou programme et d'éclairer les décideurs sur sa nature et son contenu. Le contenu de la présente évaluation environnementale est conforme aux articles R151-1 et R151-3 du Code de l'Urbanisme, modifiés par le décret N2015- 1783 du 28 décembre 2015.

L'évaluation environnementale :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le dossier a fait l'objet d'une demande au cas par cas en date du 21 Juillet 2020. L'avis de la MRAe a été émis en date du 21 Septembre 2020 sur la base des considérants suivants :

Considérant que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Davron vise à permettre « la réalisation d'un [ensemble de projets] d'activités économiques et agricoles [sur un terrain boisé d'une superficie de 1,9 ha, situé le long de la RD30] » :

- identifié comme « espace boisé et bosquet à protéger » par son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- classé en zone agricole Ac et inscrit en espace boisé classé (EBC) dans son règlement ;

Considérant que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Davron permettra ainsi d'accueillir une entreprise (TECMATEL) de fabrication de dispositifs médicaux sur la partie Ouest du terrain précité, et de trois activités agricoles mutualisées sur la partie Est dudit terrain ;

- supprimer l'objectif de protection (« espace boisé et bosquet à protéger ») inscrit sur le terrain du projet susvisé, et inscrire sur ce dernier un objectif de développement des activités économiques en lien, notamment, avec l'activité agricole ;
- prendre en compte la superficie d'espaces consommés dans le cadre de la présente procédure d'évolution du document d'urbanisme communal dans l'objectif de « modération de la consommation des espaces naturels et agricoles » (l'objectif passe de 1,2 ha à 3,1 ha d'espaces consommés) ;

Considérant que les adaptations du PLU de Davron envisagées dans le cadre de sa mise en compatibilité, sur le terrain d'assiette des projets, consistent, d'autre part, à :

- créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définissant des principes d'aménagement ;
- supprimer l'EBC inscrit sur le plan de zonage ;
- reclasser la partie Ouest du terrain (lot TECMATEL) en zone urbaine UAE1 (0,94 ha), et créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en application de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme sur la partie Est du terrain (0,96 ha), dédiée au développement d'activités agricoles ;
- adapter le règlement écrit des zones UAE et A pour permettre la réalisation des projets de construction susvisés ;

Considérant que le terrain d'assiette desdits projets est situé en dehors des limites de l'urbanisation définies par le SCoT Gally-Mauldre sur le territoire de Davron, et que son artificialisation entraînera une consommation d'espaces supérieure à celle autorisée par le document supra-communal précité ;

Considérant que la limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces agricoles et naturels est un enjeu environnemental prégnant pour l'ensemble de la région Île-de-France, qui n'apparaît pas avoir été pris en compte dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLU de Davron et qu'il n'est pas démontré que l'implantation d'une activité médicale ne puisse être effectuée sur un autre secteur de développement économique de l'EPCI auquel la compétence a été transférée ;

Considérant que l'urbanisation du terrain d'assiette des projets susvisés, du fait de sa proximité avec l'axe routier RD 30, nécessitera, par ailleurs, que soit au préalable menée une étude visant à justifier la compatibilité des nouvelles règles d'implantation des constructions définies dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Davron, et se substituant à celles prévues à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, « avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages », conformément à l'article L.111-8 dudit code ;

Considérant les enjeux de desserte de projets économiques qui devraient générer une centaine d'emplois ;

Considérant enfin que les nouvelles dispositions réglementaires définies dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Davron n'encadrent pas suffisamment la réalisation des projets tels que présentés dans le dossier de demande d'examen au cas par cas transmis (implantation des constructions, coefficient d'espaces verts de pleine terre, zone boisée conservée...), et sont de ce fait susceptibles d'autoriser des projets autres que ceux justifiant la présente mise en compatibilité du PLU de Davron et générant des incidences supplémentaires à celles des projets précités, et qu'il est nécessaire de les évaluer ;

Considérant la nécessité d'une mise en cohérence de la stratégie de développement du secteur des Boisseaux ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Davron est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes.

Vue aérienne partielle du site de projet



Maison implantée sur la parcelle 121



Vue Nord-Est du site depuis la RD30



Vue Sud-Est du site depuis la RD30



Les serres et vergers face au site, de l'autre côté de la RD30



Habitations et serres au nord du site



Dans le cadre des réflexions et réunions qui se sont tenues entre la commune de Davron, la communauté de communes, les agriculteurs et la chambre d'agriculture, il est apparu qu'aucun autre terrain ne répondait mieux aux exigences du projet de coopérative agricole.

A ce jour, il n'existe pas de foncier disponible sur le territoire de la communauté de communes de Gally-Mauldre, au sein des espaces déjà urbanisés et de superficie équivalente, susceptible de pouvoir accueillir ce projet (cf. Rapport de présentation p10).

Le site de projet est idéalement situé, à proximité d'axes de circulation (RD 30 et RD 307), ce qui est un atout fondamental d'un point de vue logistique. Pour l'activité de dispositifs médicaux, cette localisation aura un impact sur le trajet de 80 % des salariés relocalisés sur ce site, avec une réduction d'en moyenne 20 km de trajet quotidien (aller/retour/salarié). Le site permet également une proximité de cette entreprise avec ses clients et avec son siège social situé à Élancourt, à 10 km du site.

De même, le site est à proximité d'activités économiques et agricoles déjà implantées aux alentours : la ferme et le café de Gally, la jardinerie des Pépinières Euvé, le Potager Gourmand à Feucherolles, Eiffage à Chavenay, etc. Cette implantation stratégique doit permettre le renforcement et la pérennisation, à l'échelle intercommunale, d'un pôle d'activités économiques et agricoles, avec une concentration de ce type d'activités dans un rayon de moins d'un kilomètre.

Ce site se trouve par ailleurs à proximité directe des sites de culture des agriculteurs (moins de 2 km) : le vignoble de Paris Maison de Vin est situé sur le territoire de Davron, dans la partie sud. Le verger d'Actinidias est planté à Feucherolles et les ruches de la miellerie sont majoritairement implantées dans la Plaine de Versailles, y compris à Davron. Cette proximité présente un atout considérable en matière de réduction des distances de transport des récoltes, de limitation de l'empreinte carbone de la logistique associée au processus de récolte, de stockage et de distribution, et contribue au développement des circuits courts. A ce titre, le projet intègre des locaux permettant la vente en directe et la dégustation. Il garantit un approvisionnement de produits biologiques et locaux, et contribue à répondre aux enjeux d'autonomie alimentaire des territoires, qui sont plus que jamais d'actualité.

Enfin, le site est localisé à l'écart du village de Davron, et des secteurs urbanisés à vocation résidentielle principale. Ainsi, les futures activités implantées ne nuiront pas à ces secteurs résidentiels.

Ce projet présente un caractère d'intérêt général, et répond ainsi aux critères fixés par l'article L123-14 du Code de l'urbanisme, dans la mesure où :

- Ces nouvelles activités, à taille humaine et porteuses d'attractivité pour le territoire, seront pourvoyeuses d'emplois, et visent à la relocalisation de l'emploi, notamment agricole, sur le territoire : une vingtaine d'emplois pour l'entreprise de dispositifs médicaux (en plus d'une cinquantaine d'emplois relocalisés sur ce site, soit un total d'environ 70 emplois), et une vingtaine d'emplois pour la partie agricole, à laquelle s'ajoutera une main d'œuvre saisonnière en période de récolte et de vinification. Par ailleurs, la mutualisation d'activités agricoles portées par de jeunes agriculteurs, participe à la diversification de l'agriculture francilienne et au dynamisme agricole local.

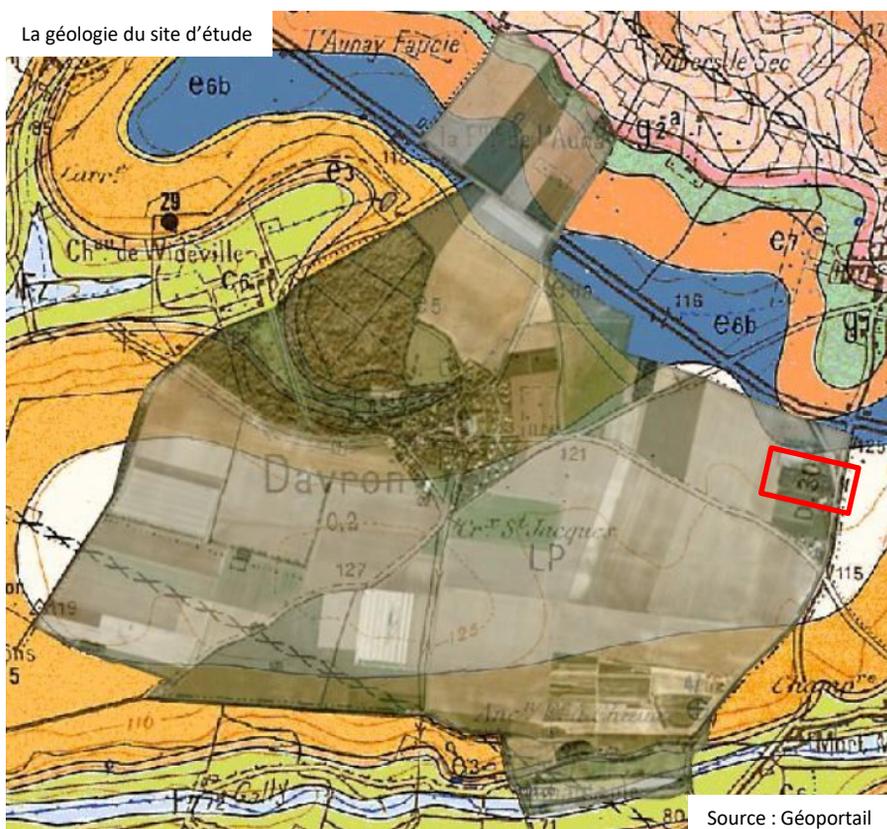
- Ce projet permet la valorisation d'un site mutable, aujourd'hui largement enrichi, et occupé par une maison des années 1960 ne présentant pas de qualité particulière, et peu entretenue. À la place, le projet permet la création de nouvelles activités économiques et agricoles actuelles et dynamiques, sans consommer d'espaces agricoles.

b) La géographie physique

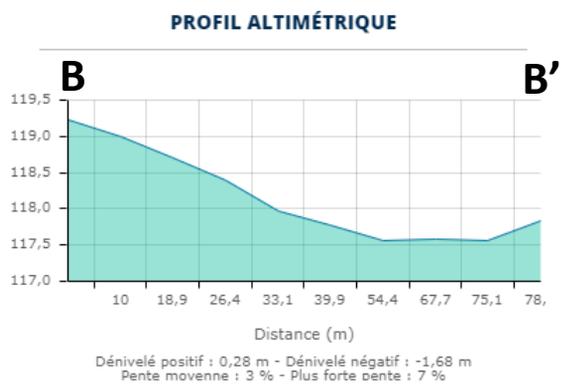
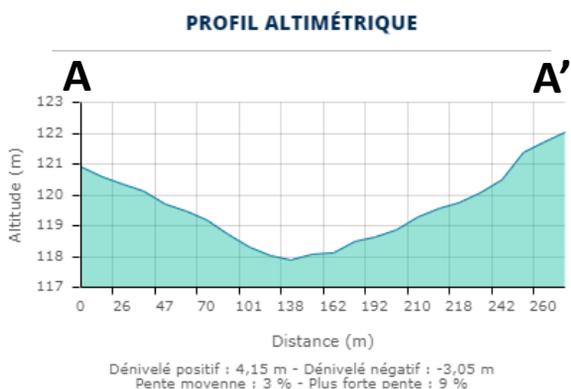
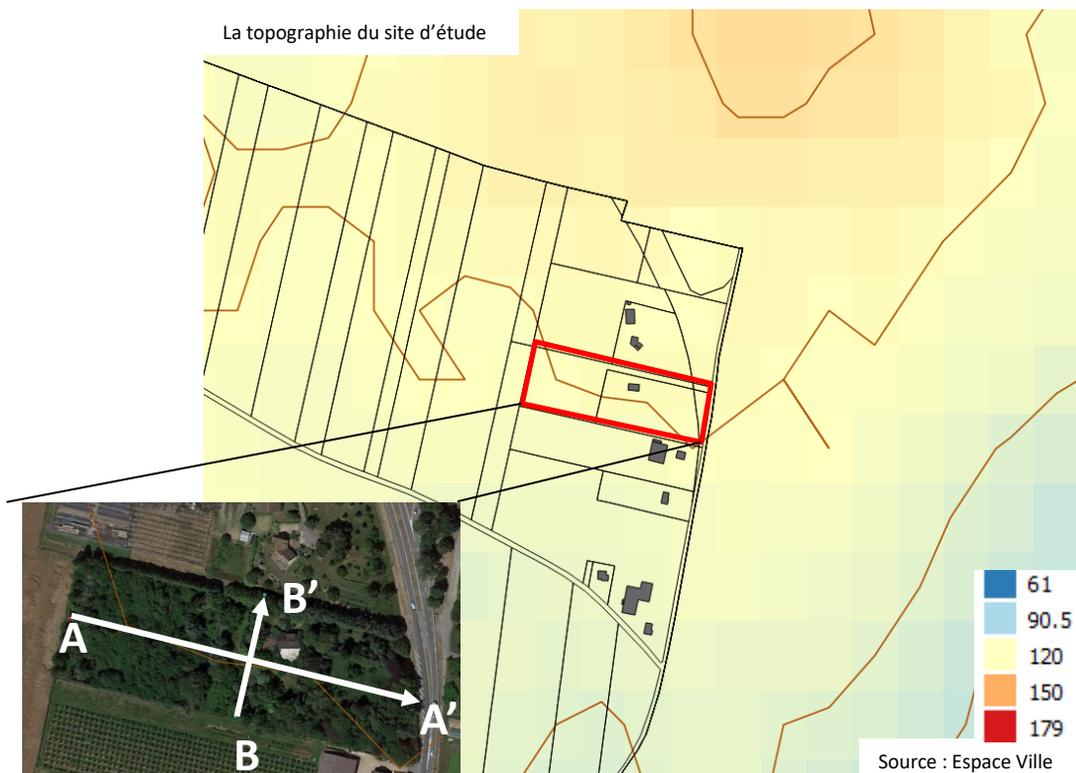
La géologie

Le territoire de Davron s'inscrit dans le bassin parisien, soit un bassin sédimentaire caractérisé par une succession de couches, dont les plus résistantes jouent le rôle de surface structurale. À la base, apparaissent les craies blanches à silex, puis des marnes et caillasses et sables de Cuise. Ces couches sont entaillées par le ru de Gally au sud et le ru des Noues près du village.

Les sables de Cuise sont recouverts par des marnes et calcaires du Lutétien sur lesquels se sont bâtis le village de Davron et le parc du château de Wideville. Ces marnes et calcaires sont en partie recouverts d'une couche de Limon des plateaux. Le secteur d'étude se situe sur des sols composés de limons de plateaux qui permettent d'avoir un sol particulièrement propice à l'agriculture.



La topographie



L'altitude générale du site d'étude se situe entre 117 et 122 mètres.

La topographie du site d'étude est décrite sur 2 axes distincts :

- Un axe Ouest-Est ayant une pente descendante de 121 m à 118 m sur 140 m soit un dénivelé de 2,1%. La topographie remonte ensuite à 122 m sur 130 mètres, soit un dénivelé positif de 3%.
- Un axe Sud-Nord ayant une pente descendante de 1,7 mètres sur 75 m, soit une pente descendante de 2,3% puis une faible remontée de 0,3 mètres sur 3 mètres

Pour conclure, la topographie générale du site est assez faible avec un dénivelé moyen de 3%. Le site est adapté au projet économique car la topographie est faible, donc favorable au bâti projeté.

Fil de l'eau : au fil de l'eau, le contexte géologique n'évoluera pas.

c) Les espaces végétalisés

Le site d'étude est un jardin en cours d'enfrichement. Le terrain est composé de deux parcelles cadastrales : la parcelle 121 autour de l'habitation avec un espace ouvert, une ancienne pelouse, et la parcelle 123 plus fermée à l'ouest de l'habitation. Les espèces recensées sont principalement horticoles et essentiellement exotiques.

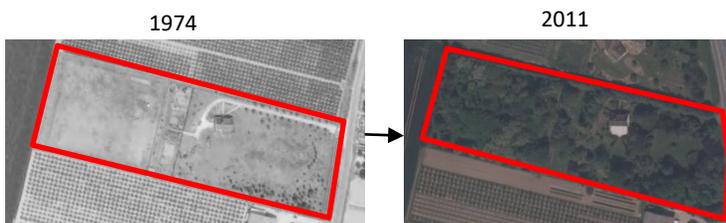


A
La frange nord est une haie de Cyprès de l'Arizona (arbre exotique). La présence de nombreux conifères est notable soit sous forme de haies, soit individuellement.



B
La frange se compose de thuyas majoritairement morts

La végétation spontanée apparue depuis l'abandon de l'entretien est clairement indigène. Dans ce terrain fortement boisé suite à l'enfrichement du site, le peu d'espace ouvert est colonisé par des ronces et des semis naturels de ligneux. L'état sanitaire semble bon hormis les haies de thuyas et deux ou trois arbres cassés.



Une mission de reconnaissance de la présence éventuelle de zones humides au sens réglementaire ainsi que des enjeux écologiques notamment faune et flore sur une zone représentant une surface de 1,9 ha a été effectuée (cf. étude complète annexée à la fin de ce document).

La zone de projet est recouverte par 4 types d'habitats :

- une zone typique des parcs et jardins (Code Corine Biotopes : 85.3 ; Code EUNIS : I2.2) ;
- un roncier (Code Corine Biotopes : 31.831 ; Code EUNIS : F3.131) ;
- un fourré de noisetiers (Code Corine Biotopes : 31.8C ; Code EUNIS : F3.17) ;
- une habitation (Code Corine Biotopes : NA ; Code EUNIS : NA).

Le fourré de noisetiers se trouve sur l'Ouest de la parcelle et en occupe l'intégralité. Il est très étendu avec une prédominance du Noisetier commun (*Corylus avellana*) et quelques pieds de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ou d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). Au sol, la végétation est quasi inexistante, des massifs de ronces (*Rubus fruticosus*) se développent en marge du fourré et des résineux sont observés par endroits.



Cet habitat naturel n'est pas patrimonial et ne représente pas d'enjeu d'un point de vue floristique. Il n'est également pas considéré comme caractéristique de zones humides.

La zone de parc et jardin est identifiée autour de la maison ainsi que sur l'allée qui mène à la route départementale 30. Cet habitat se compose d'essences arborées comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Hêtre (*Fagus sylvatica*), l'Érable plane (*Acer platanoides*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) mais aussi de nombreuses espèces ornementales comme des haies de Thuya (*Thuja occidentalis*), des Rhododendrons (*Rhododendron indicum*), des Hortensias (*Hydrangea* sp.) et bien d'autres.



Cet habitat naturel n'est pas patrimonial. Il n'est également pas considéré comme caractéristique de zones humides.

La zone de roncier se trouve à l'Est de la zone d'étude. Le roncier est entouré d'une haie de Thuya (*Thuja occidentalis*) et de conifères. Quelques essences arborées se développent dans ce roncier comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ou encore l'Érable plane (*Acer platanoides*).



Cet habitat naturel n'est pas patrimonial. Il n'est également pas considéré comme caractéristique de zones humides.

Un total de 16 espèces a été recensé au sein de la zone. L'ensemble des espèces n'ont pas été décrites car ce sont des espèces communes des parcs et jardins ou des friches. La liste complète des observations est présentée ci-dessous. Aucune d'entre elles n'est considérée comme patrimoniale, à savoir protégée ou menacée.

Nom commun	Nom scientifique	LRR IDF
Araucaria du Chili	<i>Araucaria araucana</i>	*
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	LC
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	LC
Châtaignier commun	<i>Castanea sativa</i>	*
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	LC
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	LC
Érable plane	<i>Acer platanoides</i>	*
Grande ortie	<i>Urtica dioica</i>	LC
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	LC
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	LC
Pin	<i>Pinus sp.</i>	*
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	*
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	LC
Sapin de Douglas	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	*
Tamaris	<i>Tamarix gallica</i>	*
Thuya occidental	<i>Thuja occidentalis</i>	*

La période d'observation de la flore n'est pas optimale au mois de novembre. Toutefois au regard de l'occupation du sol et des espèces recensées lors de la sortie de terrain, l'enjeu floristique peut être considéré comme potentiellement faible.

Les 4 sondages pédologiques montre l'absence de zone humide



L'étude faunistique a montré que les enjeux de biodiversité sont faibles.

Amphibiens : Au cours de la prospection du 3 novembre 2020, aucune espèce d'amphibien n'a été recensée sur le site. Aucun point d'eau n'est présent au sein de la zone ainsi qu'à proximité, les milieux identifiés présentent donc une potentialité très faible d'accueil pour ce groupe faunistique.

➔ L'enjeu potentiel pour le groupe des amphibiens est nul.

Reptiles : Aucune espèce n'a été observée lors du passage. Cependant, les fourrés et l'ancienne maison constituent des habitats favorables aux reptiles notamment au Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ainsi qu'à la Vipère aspic (*Vipera aspis*). Ces espèces sont toutes les deux protégées mais relativement communes en Ile-de-France.

➔ L'enjeu pour le groupe des reptiles est faible.

Avifaune : 12 espèces d'oiseaux ont été recensées lors du passage dont 8 sont protégées sur le territoire métropolitain. Les espèces observées sont communes des parcs et jardins et des milieux enrichis. Parmi ces 12 espèces, 3 sont considérées comme des espèces patrimoniales. Le tableau ci-dessous liste les espèces recensées sur le site ainsi que leurs statuts de protection et de conservation

Nom commun	Nom scientifique	DO / DH	LRE	PN	LRN	PRR IDF	LRR IDF	DZ	Statut de rareté IDF	Enjeux
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	NT	*	NTCS	Faible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	*	NPCS	Très faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	*	LC	Art. 3	VU	*	NT	*	NC	Modéré
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	LC	*	LC	*	LC	*	NTC	Non significatif
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	*	LC	*	LC	*	LC	*	NTC	Non significatif
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	*	LC	*	NTC	Non significatif
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	*	NTCS	Très faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	VU	*	NTCS	Faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	*	NCS	Très faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	*	LC	*	NTC	Non significatif
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	*	NTC	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	*	NTCS	Très faible

L'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*) est une espèce protégée en France métropolitaine et considérée comme quasiment menacée (NT) sur la liste rouge de la région Île-de-France. Espèce fréquentant les zones boisées, un individu a été entendu dans la haie au Nord de la zone d'étude. L'enjeu pour cette espèce est faible au regard de son statut de rareté nicheur très commun en Ile-de-France.

Le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) est une espèce protégée en France métropolitaine et listée espèce vulnérable (VU) sur la liste rouge nationale et quasiment menacée (NT) sur la liste rouge d'Île-de-France. Quelques individus ont été observés s'alimentant dans les arbres à l'Ouest de l'habitation. L'abondance d'arbres et d'arbustes fait de la zone un habitat favorable à la nidification de l'espèce. L'enjeu pour cette espèce est modéré au regard des statuts identifiés dans les listes rouges.

Le Moineau domestique (*Passer domesticus*) est une espèce protégée en France métropolitaine et identifiée comme vulnérable (VU) sur la liste rouge régionale. Un groupe d'individus a été entendu dans la haie.

Malgré un état de conservation de l'espèce en déclin à l'échelle régionale, l'espèce reste très commune dans les parcs et jardins. L'enjeu pour cette espèce est donc faible.

- Les espèces patrimoniales observées sur la zone d'étude sont des espèces communes. L'enjeu potentiel pour le groupe des oiseaux est globalement faible. Toutefois un enjeu réglementaire concernant les espèces protégées à l'échelle national est retenu.

- Mammifères terrestres : Lors de la prospection, 4 espèces ont été observées dont 2 présentant un caractère patrimonial. Le tableau ci-dessous liste les espèces vues sur le site ainsi que leurs statuts de protection et de conservation.

Nom commun	Nom scientifique	DO / DH	LRE	PN	LRN	PRR IDF	LRR IDF	DZ	Statut de rareté IDF	Enjeux
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	*	LC	Art. 2	LC	*	*	*	*	Faible
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	*	NT	*	NT	*	*	*	*	Très faible
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	*	LC	*	LC	*	*	*	*	Non significatif
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	*	LC	*	LC	*	*	*	*	Non significatif

L'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) est une espèce protégée en France métropolitaine. L'espèce utilise le site pour s'alimenter. L'enjeu pour cette espèce commune mais protégée et ne présentant pas un statut de conservation défavorable est faible.

Le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) n'est pas une espèce protégée en France métropolitaine mais elle est listée espèce quasiment menacée (NT) sur la liste rouge nationale. Les populations sont en bonne santé sur la majorité du territoire. L'enjeu pour cette espèce est très faible.

→ L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.

Insectes – Rhopalocères : Aucune espèce de rhopalocère n'a été recensée sur le site. Au vu des habitats présents, il est possible de retrouver des espèces communes des parcs et jardins et des milieux enrichis. Il est peu probable que le site accueille des espèces patrimoniales.

→ L'enjeu pour le groupe des rhopalocères est non significatif.

Insectes – Odonates : Aucune espèce d'odonate n'a été recensée sur le site du fait de l'absence de point d'eau qui empêche la reproduction des espèces concernées par ce groupe faunistique. Il est peu probable que le site soit utilisé pour l'alimentation car celui-ci présente des milieux naturels trop fermés.

→ L'enjeu pour le groupe des odonates est non significatif.

Insectes – Orthoptères : Aucune espèce d'orthoptère n'a été recensée sur le site. Au vu des habitats présents, il est possible de retrouver des espèces communes liées aux parcs et jardins et des milieux enrichis. Il est peu probable que le site accueille des espèces patrimoniales.



Globalement le site est concerné par des enjeux écologiques faibles voire non significatifs. Seule la présence du Chardonneret élégant est retenue comme enjeu modéré car c'est une espèce patrimoniale qui se reproduit potentiellement sur le site au niveau des nombreux fourrés. La préservation et/ou la recréation de milieux arbustifs permettra très certainement le maintien de cette espèce sur le site.

Pour les autres groupes et notamment les reptiles, les oiseaux en général, les mammifères terrestres et les insectes, la conservation de haies et de petites zones de fourrés sera favorable au maintien des espèces sur le site. De plus, il sera nécessaire de mettre en place un calendrier d'intervention permettant d'éviter des incidences sur les espèces protégées potentiellement présentes.

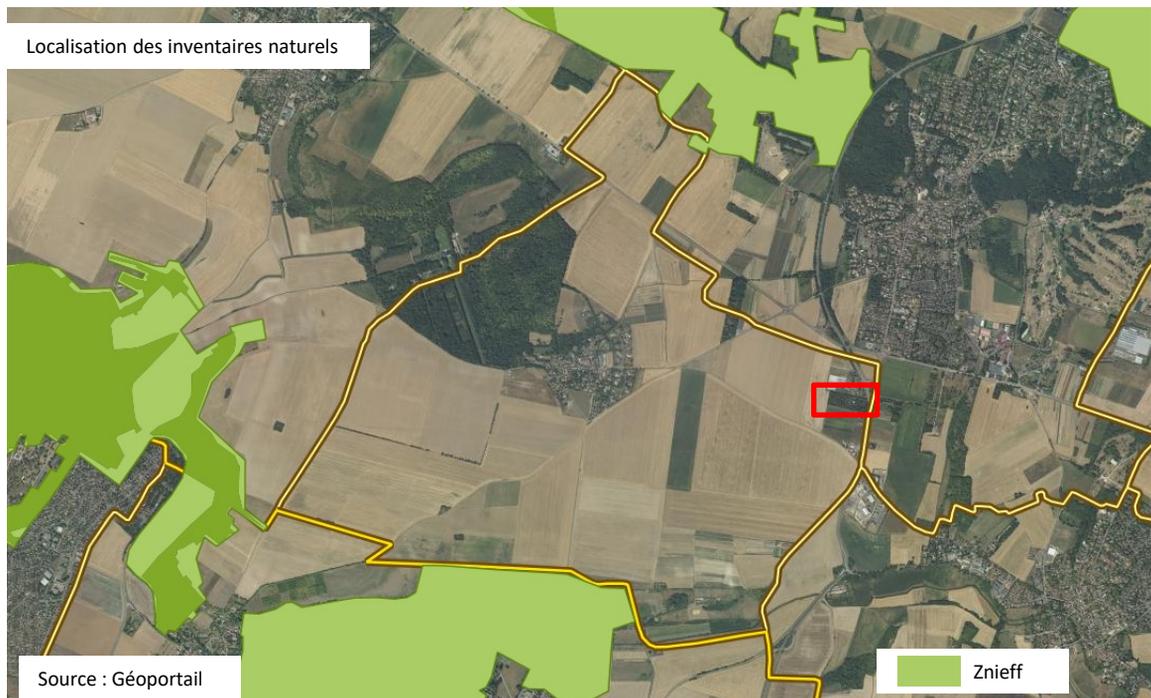
Les protections naturelles

Les zones Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur le territoire communal. La zone Natura 2000 la plus proche est le site de l'Étang de Saint Quentin se situant à 8 km du site de projet. Cette zone Natura 2000 étant basée sur des milieux aquatiques, le biotope et la biocénose sont totalement différents. Le site de projet ne montre pas d'effet sur ce milieu.

Les inventaires ZNIEFF

Il existe 2 ZNIEFF de type 2, peu étendues aux extrémités nord et sud du territoire. Le site d'étude n'est concerné par aucune de ces ZNIEFF.



Il existe également des ZNIEFF qui se situent dans les communes voisines mais qui sont à des distances importantes (> 3km) du site de projet. De ce fait, le site de projet ne peut avoir de conséquences sur elles.

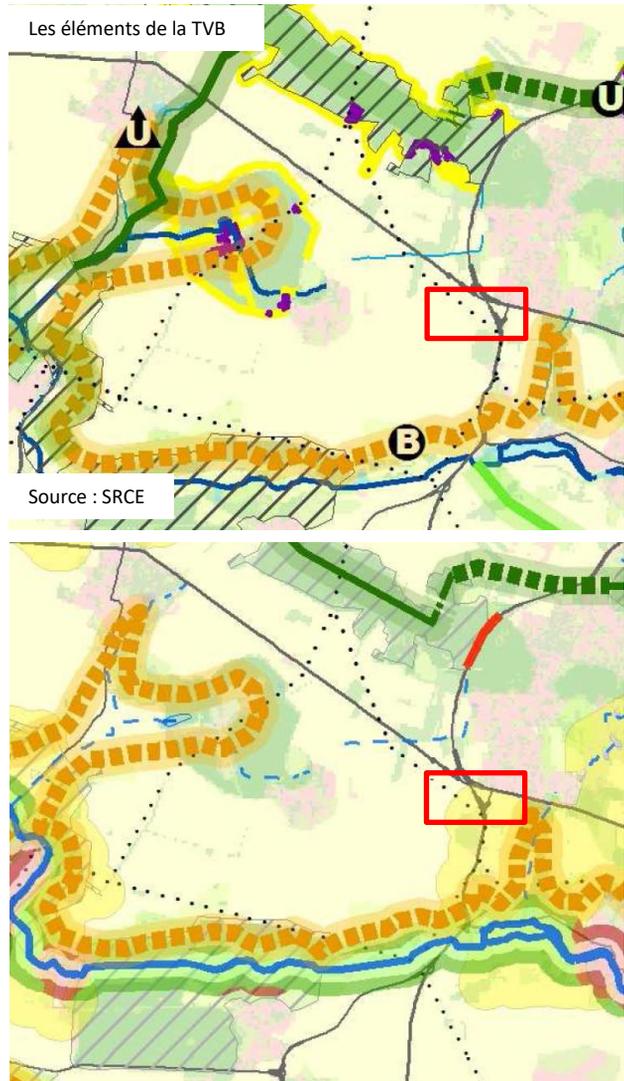
La trame verte et bleue

Le SRCE identifie les milieux à protéger dans un intérêt écologique (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et vise le bon état écologique et la fonctionnalité de ces milieux.

À Davron, les objectifs de la trame verte et bleue du SRCE sont les suivants :

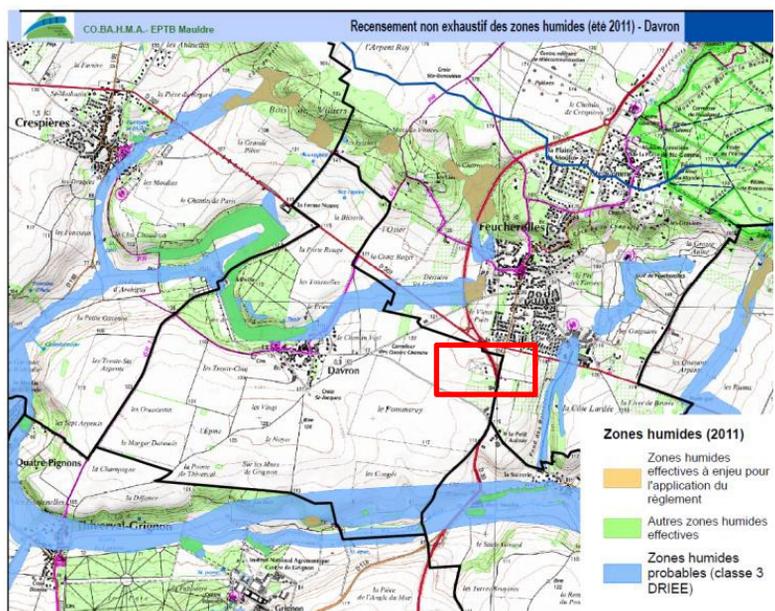
- Le corridor des milieux calcaires, à restaurer ou à conforter, avec un point de fragilité (une coupure boisée)
- Le ru de Gally : un cours d'eau fonctionnel sans obstacle à son écoulement sur la commune
- Le ru des Noues comme cours d'eau intermittent à préserver ou à restaurer
- Des espaces agricoles (mosaïque agricole) ouverts à conforter.

Le site de projet se situe sur des éléments d'intérêt majeur identifiés par le SRCE. Le site est localisé sur une mosaïque agricole.



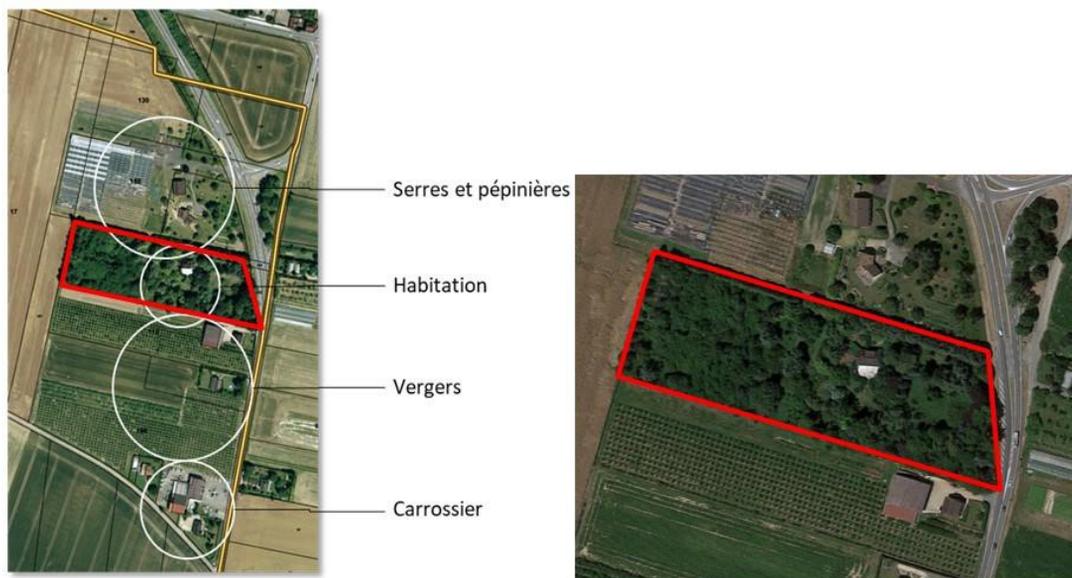
Un pré-repérage des zones humides a été effectué par la DRIEE et le COBAHMA. Les secteurs de fond de vallée du ru de Gally, et le ru des Noues sont concernés par l'enveloppe zones humides de classe 3. Ce zonage correspond à des secteurs pour lesquels les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser. D'autres zones humides effectives sont identifiées dans le parc de Wideville. Ces zones sont également repérées dans le SCoT.

Le secteur de projet n'est pas concerné par des zones humides.



Le paysage

Le site est localisé entre le paysage agricole à l'ouest et la D30 à l'est. Le site est dans l'unité paysagère « plaine de Versailles ». Il se situe au sein d'activités agricoles (vergers, serres et pépinières). Le site de projet étant fortement enrichi, aucun cône de vues n'est identifiable.



Le site de projet est anthropisé et marqué par l'activité agricole. Il se situe à proximité d'un axe de communication fréquenté. Les parcelles voisines du site de projet sont des activités et des constructions liées à l'activité agricole. Le paysage est peu qualifié, en bordure de route.

Autres dispositifs

Le projet n'est pas concerné par les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Fil de l'eau : En l'absence de projet, les milieux existants et les espèces floristiques et faunistiques perdurent sur le site et évoluent à mesure des saisons et en fonction de degré d'entretien apporté.

Le site conservera son aspect enrichi.

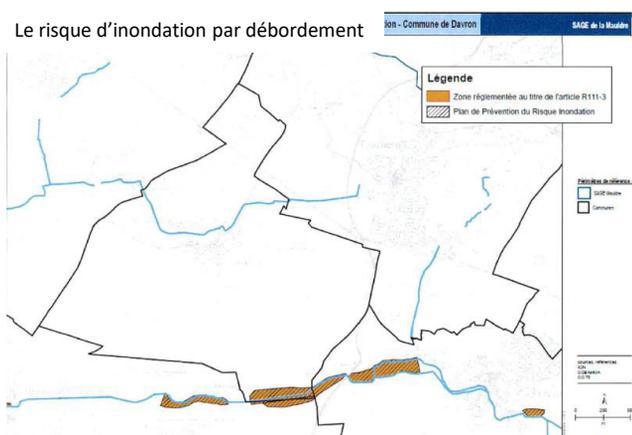
d) Les risques, nuisances et pollutions

Les risques naturels et technologiques

Le risque d'inondation par débordement

La commune est soumise au risque d'inondation par débordement du ru de Gally. Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) a été approuvé par le Préfet le 24 juillet 2013. Ce risque concerne uniquement la partie Sud du territoire occupée par des zones naturelles ou agricoles. Il n'impacte pas les zones où sont implantées des habitations.

Le site de projet n'est pas concerné par ce risque.



Le risque d'inondation par remontée de nappe

Un risque de « remontées de nappes » est observé sur le site d'étude. La nappe est affleurante aux abords du ru de Gally et du canal du Château de Wideville. Le risque de remontée de nappe est très faible sur la zone d'étude.

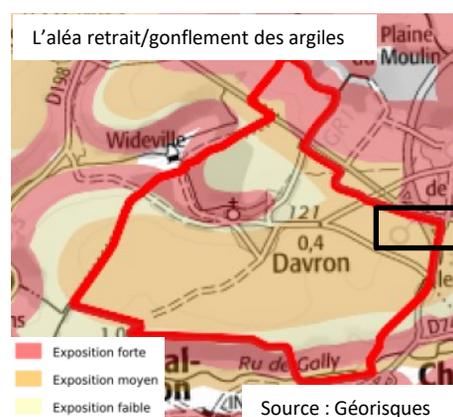
Le risque d'inondation par remontée de nappe



Le risque de retrait-gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ». Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Le site de projet est moyennement exposé à ce risque.



Le transport de matières dangereuses

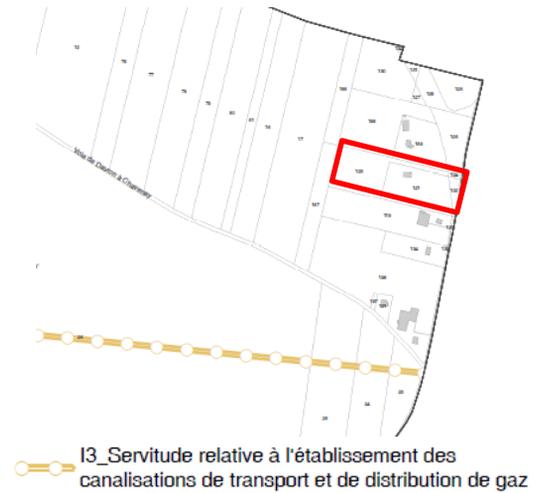
Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

Le site de projet se situe à environ 300 mètres d'un axe de transport de gaz naturel. Néanmoins, il n'est pas concerné par la servitude qui s'applique à ses abords. Même en cas d'explosion, le site de projet ne serait pas impacté.

Le transport de matières dangereuses



Extrait du plan des servitudes



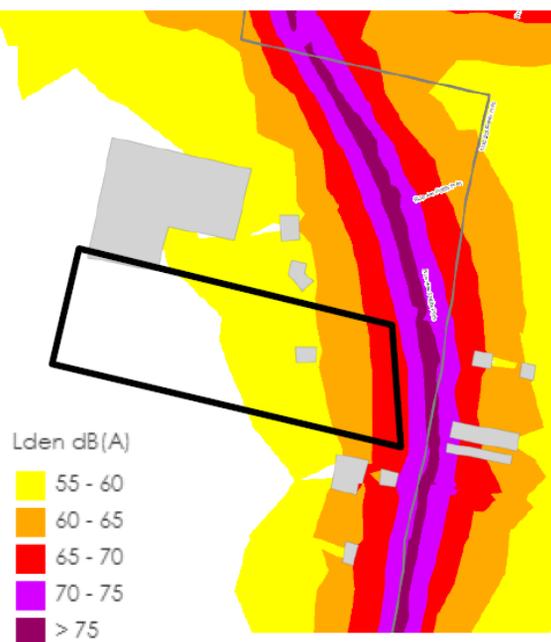
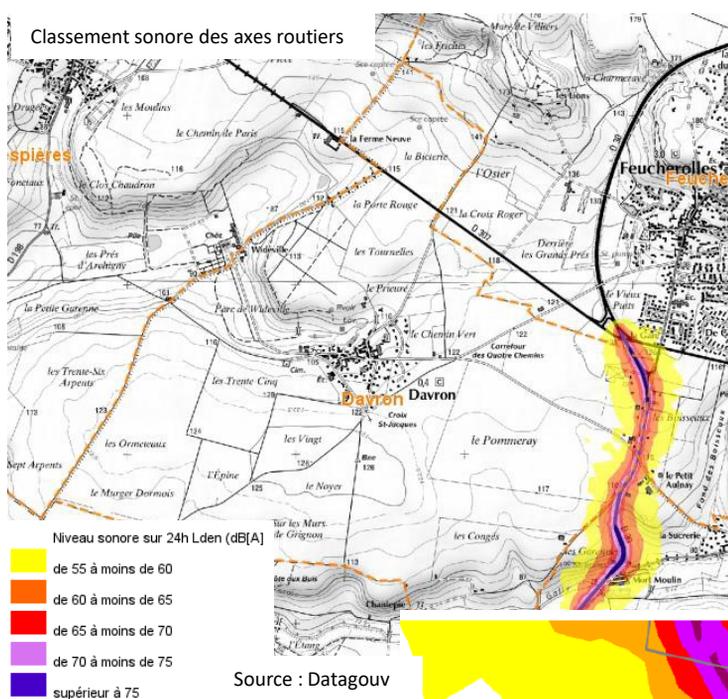
Les nuisances et pollutions

Les nuisances sonores

Selon le Code de l'Environnement et en application de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 le Préfet a signé l'arrêté préfectoral de classement acoustique des infrastructures de transport terrestre en vigueur le 10 octobre 2000. Il classe les infrastructures routières nationales, départementales et communales, ainsi que les autoroutes, vis à vis du bruit.

Ce classement compte 5 catégories de nuisance sonore (la catégorie 1 étant la plus bruyante) et des modalités d'isolement acoustique leur sont associées. La délimitation de secteurs affectés par le bruit d'infrastructures terrestres oblige les constructeurs à respecter les normes d'isolation acoustique pour les constructions nouvelles.

À Davron, une voie bruyante est identifiée. Il s'agit de la départementale 30 éloignée du village. Les nuisances sonores qu'elle génère impactent quelques habitations et des activités. Le site d'étude se situe le long de cet axe et par conséquent est exposé à cette nuisance sur tous les intervalles de classement.



f) La gestion des déchets

La gestion des déchets est assurée par le SIEED (Syndicat Intercommunal de l'Évacuation et de l'Élimination des Déchets).

Les habitants de Davron peuvent se rendre à la déchèterie intercommunale d'Épône. Un service d'encombrants est proposé deux fois par an, selon un planning transmis à la commune chaque année.

Ensuite, les ordures sont triées, recyclées, compostées et incinérées au centre de valorisation des déchets ménagers de Thiverval Grignon, par le syndicat mixte intercommunal SIDOMPE (Syndicat Mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères), tout en produisant de l'énergie.

La collecte est effectuée en porte à porte une fois par semaine. La collecte des emballages et journaux a lieu en même temps que les ordures ménagères. Les verres sont collectés par l'intermédiaire de la colonne implantée à l'entrée du village. Le site de projet suivra la même fréquence de collecte que le reste de la commune.

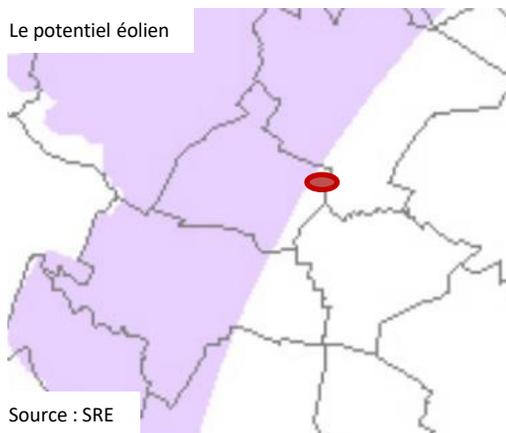
Déchets	Fréquence de collecte
Ordures ménagères	1 fois par semaine
Emballages ménagers / papiers/journaux - magazines	1 fois par semaine
Déchets végétaux	Tous les lundis d'avril à décembre
Encombrants ménagers	2 fois par an

Fil de l'eau : Au fil de l'eau, en l'absence de projet, aucun réseau d'assainissement ne dessert le secteur. La production de déchets restera inchangée en l'absence de projet. Le mode de gestion des déchets n'évoluera pas.

g) Les énergies renouvelables

Le potentiel éolien

Le Schéma Régional de l'Éolien réalisé en juillet 2012 montre que le site d'étude n'est pas une zone favorable à l'implantation pour l'éolien.



Le potentiel solaire

La durée d'ensoleillement moyen dans les Yvelines est de 1 664 heures par an. Le potentiel énergétique moyen en kwh thermique par an et par m² est de 1 220 à 1 350 kwh d'énergie récupérable par an

L'ensoleillement est plus faible que la moyenne française. Néanmoins, l'ensoleillement des Yvelines est suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques utiles pour l'eau chaude sanitaire, ou pour les panneaux photovoltaïques. Les secteurs urbanisés sont tous suffisamment exposés au sud pour envisager des possibilités de développement de l'énergie solaire, ce qui est déjà le cas pour certains logements. Il convient, lors des études de faisabilité, d'analyser l'orientation et l'adaptabilité environnementale des projets (conception bioclimatique).

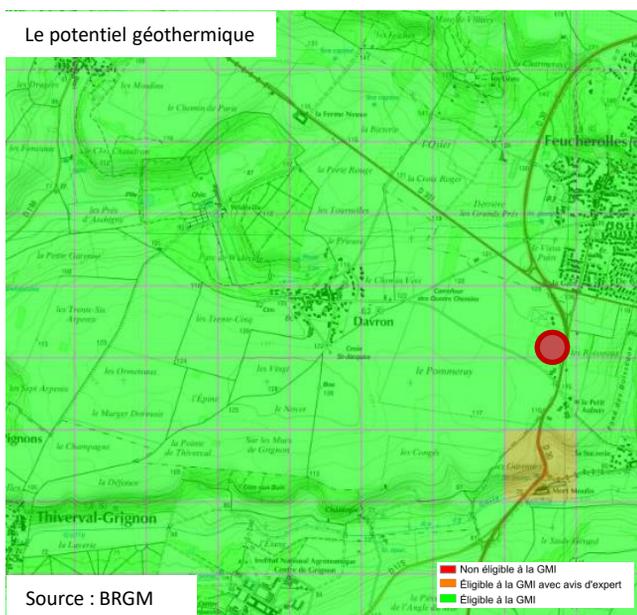
Néanmoins, la production d'énergie solaire reste limitée pour subvenir aux besoins de chauffage ou d'électricité, sans mise en place d'une énergie complémentaire.

Davron a la particularité d'être située dans la plaine de Versailles, et de présenter un patrimoine bâti de qualité. Du point de vue patrimonial, l'intégration des panneaux solaires doit être extrêmement maîtrisée pour éviter tout impact paysager.

Le potentiel géothermique

Le BRGM, l'ADEME, la région Ile de France et EDF ont développé un système d'information géographique d'aide à la décision, qui indique si, en un endroit donné, l'installation de pompes à chaleur sur nappe aquifère est envisageable. Le SIG ne montre que la productivité des nappes superficielles, sans prendre en compte les nappes profondes.

Le site d'étude est éligible à la géothermie de minime importance (GMI)



Fil de l'eau : En l'absence de projet, le secteur n'est raccordé à aucun réseau d'énergie. Par ailleurs, même si des potentiels existent, le développement des énergies renouvelables et locales n'est pas envisagé sur le secteur.

3. DESCRIPTION DU PROJET

a) L'historique du site



Source : Géoportail

Initialement, le site de projet est une parcelle agricole comme en témoigne l'image satellite de 1968.

En 1974, ces parcelles ont été acquises et une maison a été construite. Des arbres d'alignements sont visibles de part et d'autre de l'accès reliant la maison à la départementale. Une concentration d'arbres est visible sur la partie sud-est du site d'étude.

En 1982, la végétation s'est fortement développée au sud-est. La partie Ouest du site d'étude reste ouverte avec une rupture visuelle créée par une lignée d'arbres.

De 1993 à aujourd'hui, la végétation n'a cessé de croître, ne laissant que très peu de milieux ouverts visibles. Le seul milieu ouvert se situe sur la partie Est de la zone d'étude. Les arbres plantés forment de véritables haies garantissant une rupture visuelle avec les parcelles voisines et la départementale. La partie Ouest qui était très ouverte est désormais un milieu boisé sans milieu ouvert.

Dès 1982, le projet de la départementale à double sens vient rogner la parcelle sur la partie Est.

b) Le projet

La partie Est du site a vocation à accueillir une entreprise (Tecmatel) fabriquant des dispositifs médicaux, tels que des composants pour respirateurs artificiels et des pansements en chirurgie et post opératoire pour le secteur médical français. Il s'agit d'une entreprise locale, créée en 1990, dont le siège social est situé à Élancourt(78). L'implantation de cette entreprise répond à un objectif de renationalisation de la fabrication de ces dispositifs médicaux en France. Cette entreprise est ainsi en expansion et a besoin d'implanter un nouveau site de production de pansements en Île-de-France, à taille humaine (le site regroupera environ 70 emplois), à proximité de son siège social, accessible et à proximité de ses clients et salariés.

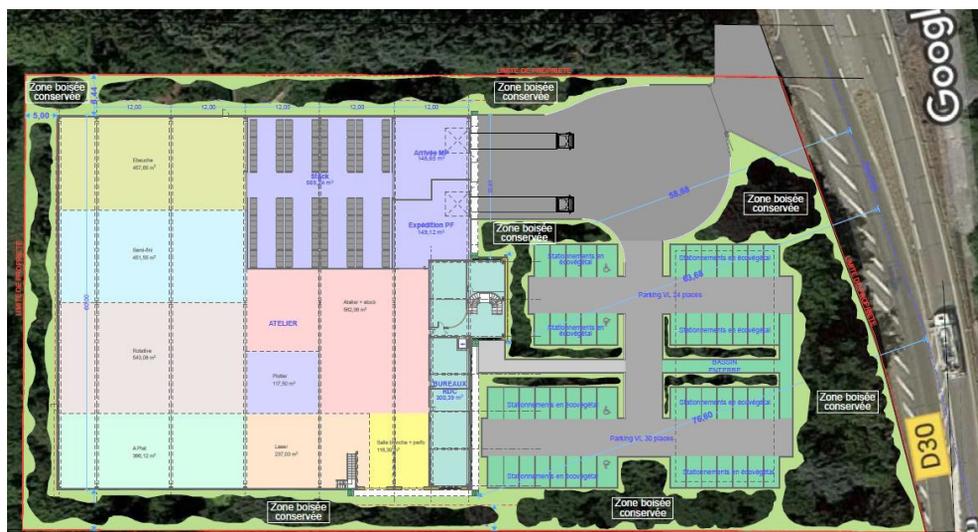
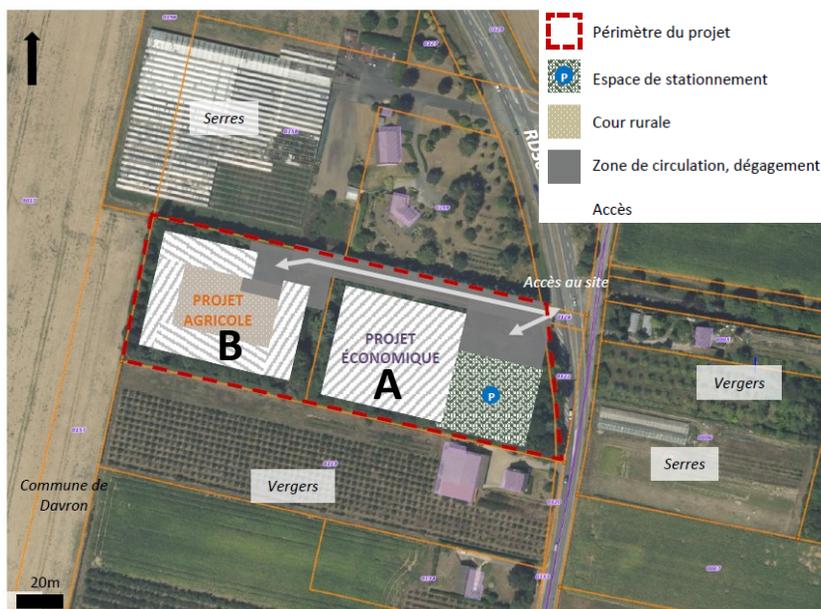
La partie Ouest du site doit permettre l'implantation d'au moins trois jeunes agriculteurs dont l'activité est en pleine croissance avec une vingtaine d'emplois :

- «Paris Maison des vins» (ex «Winerie Parisienne») : Depuis 2017, la Winerie Parisienne a planté 23 hectares de vignes à Davron. Les premières vendanges (de Chardonnay, Chenin, Pinot Noir et Merlot) ont eu lieu en 2019.

Installé dans une occupation temporaire à Montreuil, Paris Maison de Vins a besoin d'un lieu pour installer les chais et élaborer ses vins durablement. Le chai de Paris Maison de Vins souhaite incarner le retour de la filière viticole dans la région en élaborant des vins engagés dans des démarches environnementales, commercialisés en circuits courts dans la région.

- «Kiwis Bio de la Plaine de Versailles» : Première production d'actinidias en Ile-de-France, le verger est installé sur 2 hectares, à Feucherolles, et certifié agriculture biologique. La production dont l'objectif en volume avoisine les 60 tonnes, a vocation à être commercialisée en circuits courts. Cette activité agricole cherche donc un lieu où stocker ses récoltes de kiwis, à proximité du verger, et permettre leur expédition.

- La miellerie «L'abeille d'Aigremont» : cette ferme apicole a été créée en 2003 à Orgeval, avec une vingtaine de ruches. En 2016, le cheptel atteint 400 ruches, réparties sur toute la Plaine de Versailles, dont la commune de Davron. Cette activité apicole dispose d'un important ancrage territorial à travers les collaborations créées avec le monde agricole local et le développement d'une mise en pot et d'une vente en circuit court à la ferme de Crespières, commune voisine de Davron (dans le cadre d'une association avec Les Deux Gourmands). Actuellement, le cheptel s'élève à 1 200 ruches. L'abeille d'Aigremont, premier producteur de miel des Yvelines, et second d'Île-de-France, ne dispose actuellement pas de bâtiment d'exploitation, et souhaite s'implanter à Davron, dans le cadre du projet de développement agricole.



A Organisation sur le terrain

Le projet comprend la création d'un bâtiment à destination industrielle et de bureaux, d'une surface de plancher d'environ 4 600 m² (dont 4 097 m² d'emprise au sol). Le rez-de-chaussée du bâtiment est dédié aux différents espaces de production et de stockage, et le premier niveau est réservé à la partie tertiaire.

La partie avant du terrain est réservée aux espaces de stationnement et aux aires de manœuvre des véhicules de chargement. Ces espaces sont calibrés en cohérence avec l'organisation du métier exercé par l'entreprise Tecmatel.

Programmation

Le bâtiment unique regroupe plusieurs destinations

- Industrielle, en lien avec la production des dispositifs médicaux (pansements et composants pour respirateurs). Les ateliers de production représentent 2 800 m² de surface de plancher, et les espaces de stockage 900 m² de surface de plancher.

- Tertiaire, avec la partie occupée par les bureaux (environ 850 m² de surface de plancher)

Parti architectural

Les volumétries du bâtiment sont simples, épurées, constituées de quadrilatères imbriqués. Ce volume est directement déterminé par le besoin impératif de fonctionnalité du bâtiment, lié aux activités de l'entreprise, et dans le souci de fluidifier la chaîne de production.

La façade principale du bâtiment orientée à l'est fait face à la RD30. Elle fait l'objet d'un traitement particulier dans la mesure où elle fait office de vitrine pour la société. C'est aussi dans cette partie du bâtiment que sera installée la partie tertiaire de l'entreprise. Une seconde façade orientée Sud sera traitée par de larges surfaces vitrées pour bénéficier au maximum de l'orientation ensoleillée et récupérer un maximum de chaleur.

Transition énergétique

Le bâtiment comprendra une installation photo voltaïque en toiture permettant d'atteindre une autoconsommation de l'ensemble du matériel informatique de l'entreprise.

Les eaux de pluie de toiture seront récupérées dans une cuve de 50 m³. Cette eau servira aux circuits sanitaires et à l'arrosage des espaces extérieurs. La récupération des eaux de pluie sera établie dans le respect des normes d'assainissement des eaux pluviales en vigueur.

Traitement des espaces extérieurs

Une grande partie des arbres existants sur le terrain seront conservés et de nouvelles plantations sont prévues notamment autour du parc de stationnement. Le parc de stationnement sera perméable et paysager.

Ces arbres viseront à assurer une insertion qualitative du bâtiment dans son environnement. L'objectif est de maintenir un écran boisé autour du site de projet afin de garantir sa bonne insertion paysagère.

Un bassin de régulation des eaux de pluie est prévu sur le terrain.

Circulations et stationnement

L'accès au terrain s'effectuera par la RD30. À ce titre, une analyse spécifique des entrées/sorties sur la parcelle sera menée pour l'ensemble du projet dans le cadre de l'étude loi Barnier article L111 8 du Code de l'urbanisme, étude permettant de lever l'inconstructibilité dans une bande de 75 mètres de part et d'autre d'un axe classé à grande circulation en lien avec les services du département, afin de garantir une sécurisation optimale des circulations aux abords du site.

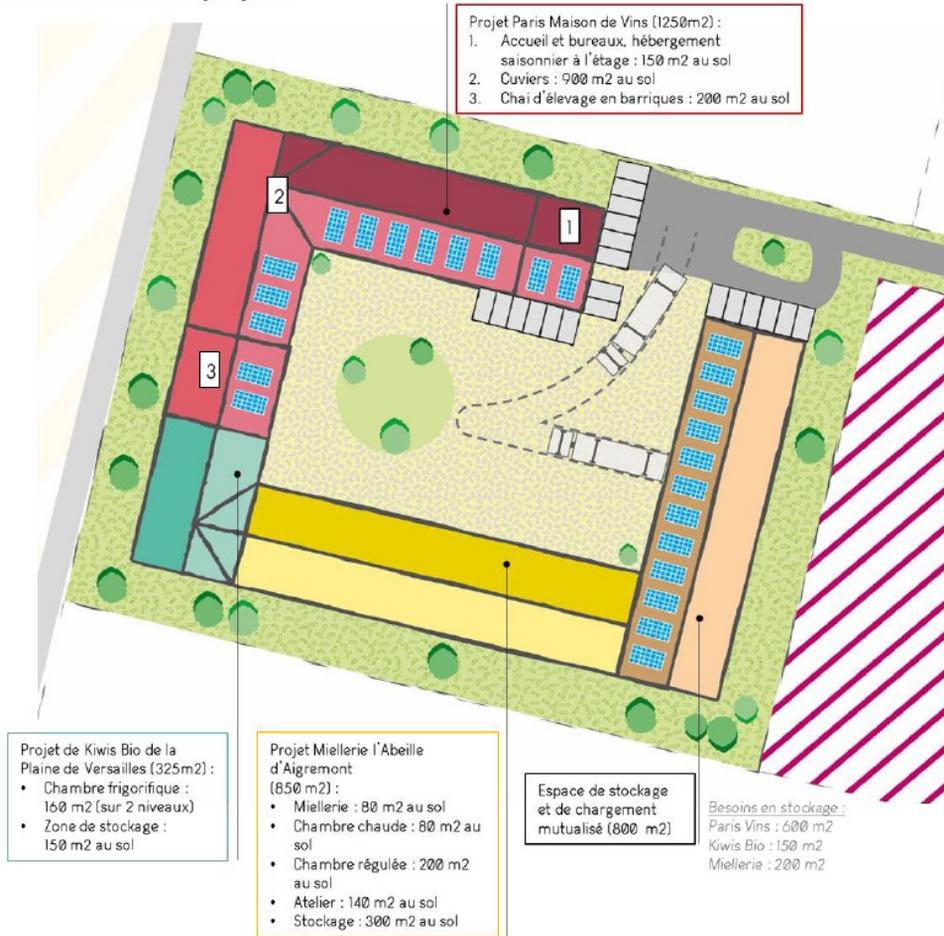
Le stationnement des salariés est prévu sur la partie avant du site, à l'entrée des bureaux. Le nombre de places de stationnement est calibré au nombre de salariés qui seront présents quotidiennement sur le site à titre indicatif, 70 personnes travailleront au sein de l'entreprise, mais tous ne seront pas présents au quotidien sur le site dans la mesure où l'entreprise a mis en place un roulement de télétravail afin de limiter au maximum les déplacements quotidiens des salariés.

Une aire de manœuvre est prévue à l'entrée du site pour permettre le chargement/déchargement devant le bâtiment de production. À titre indicatif, l'entreprise reçoit en moyenne 6 fourgons de 22 m³ par jour, et 2 semi remorques de 66m³ par mois.

Perspectives indicatives de la façade Est du bâtiment



Plan indicatif du projet :



B

Organisation sur le terrain

Les bâtiments agricoles sont organisés autour d'une cour de ferme, reprenant l'implantation des corps de ferme ruraux.

Cette cour de ferme dessert les quatre bâtiments correspondant aux différentes activités agricoles qui s'installeront sur ce terrain.

Programmation

La destination du projet est agricole, avec :

- Le bâtiment « viticole » dédié au producteur Paris Maison de Vin. Il dispose de 1250 m² répartis entre :
 - Un bâtiment dédié à l'accueil du public, avec un hébergement saisonnier à l'étage (150 m² d'emprise au sol)
 - Un bâtiment dédié à la vinification des vins (900 m² d'emprise au sol)
 - Un bâtiment pour les chais d'élevage et barriques (200 m² d'emprise au sol)
- Le bâtiment « Kiwis bio de la Plaine de Versailles », comprenant
 - Une chambre frigorifique (80 m² d'emprise au sol, 160 m² de surface de plancher)
 - Un lieu de stockage (environ 150 m² d'emprise au sol).
- Le bâtiment dédié à la miellerie « l'Abeille d'Aigremont » avec :
 - Miellerie sur 80 m² au sol
 - Chambre chaude sur 80 m² au sol ;
 - Chambre régulée thermiquement sur 200 m²
 - Atelier sur 140 m² pour travail du bois et constructions
 - Stockage matériel et véhicules sur 300 m²
- Un bâtiment de stockage et de chargement mutualisé entre les différents occupants de la ferme (800 m² d'emprise au sol).

Parti architectural

L'objectif dans le cadre de ce projet agricole est de respecter les spécificités architecturales traditionnelles d'une ferme rurale, organisée autour d'une cour qui dessert les différents bâtiments. Cette implantation fonctionnelle répond par ailleurs aux besoins de chargement/déchargement de récoltes des différents agriculteurs. Les bâtiments auront des toitures à pentes, dans le respect des toitures traditionnelles des fermes.

Transition énergétique

Plusieurs modalités en faveur de la transition énergétique seront employées, telles que:

- Viser la passivité des bâtiments, à travers leur bonne isolation notamment,
- L'installation de panneaux solaires,
- La récupération des eaux de pluie,
- La récupération du CO2 émis par fermentation du raisin,
- Récupération des eaux de condensation générées par les différentes activités,
- Récupération des eaux de lavage mielleuse.

Traitement des espaces extérieurs

Les bâtiments seront implantés en retrait des limites séparatives, laissant une large place pour le traitement paysager de la parcelle, la préservation de sujets déjà existants et la plantation d'essences permettant une transition paysagère de qualité avec l'environnement direct et lointain.

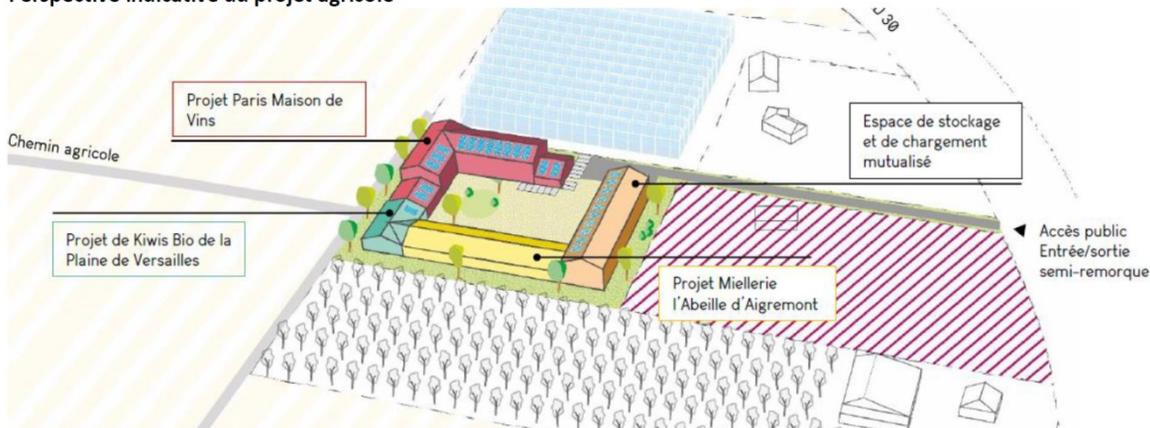
La cour et les zones de circulation extérieures seront traitées en matériaux perméables, de type gravillons (sauf la voie d'accès qui sera stabilisée).

Circulations et stationnement

L'accès à la ferme s'effectuera par la RD30, par une voie de plus de 8 mètres de large, permettant la circulation aisée des engins agricoles. L'accès au terrain est pensé de manière à faciliter l'entrée/sortie des différents types de véhicules. La vaste cour centrale permet un accès aisé des engins de récolte aux différents bâtiments, et notamment au bâtiment de stockage mutualisé.

Des places de stationnement sont prévues à l'entrée de la parcelle, à proximité du local de vente et dégustation du viticulteur. Une vingtaine de places mutualisées à l'ensemble des agriculteurs sont prévues sur la parcelle.

Perspective indicative du projet agricole



c) Analyse de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et présentation des mesures ERC

Le milieu physique

⊖ Même si l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux de pluie modifiera très légèrement le nivellement de la pente à l'est du site, l'opération s'inscrit dans la topographie du site qui ne présente pas de contrainte particulière.

Le milieu végétalisé

La consommation d'espace

L'état actuel du site montre une occupation du sol principalement naturelle et perméable. Ces espaces représentent la quasi-totalité du site (99,3 %). Les espaces bâtis existants ne représentent que 0,7% soit uniquement l'emprise de la maison existante.

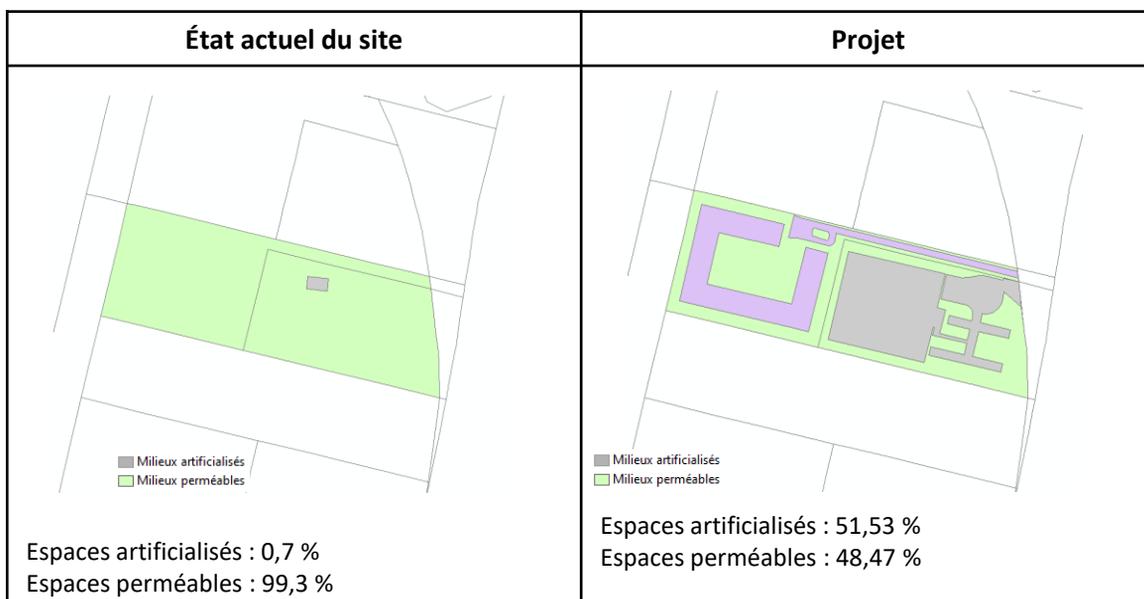
⊖ Le PLU entraîne, à travers la réduction de la zone agricole (Ac) au profit d'une zone urbaine à destination d'activités économique (UAE1) et d'un STECAL (Ac1) une augmentation assez importante des surfaces artificialisées du fait de la création des accès pour les poids lourds, des bâtiments destinés aux activités. Cependant, les milieux artificialisés ont été réduits au strict nécessaire. Ils représentent 51,5 % de la surface totale. Suite au projet, les espaces perméables seront divisés par 2.

⊖ Le PLU entraîne, à travers la règle d'emprise au sol maximale dans les zones UAE1 et Ac1 une augmentation assez importante des surfaces artificialisées :

- Zone UAE 1 : l'emprise au sol maximale autorisée est de 45 % de la superficie de l'unité foncière
- STECAL Ac1 : l'emprise au sol maximale autorisée est de 35 % de la superficie de l'unité foncière

⊕ Les règles d'emprise au sol ont été définies en concertation avec les porteurs de projet et répondent strictement aux besoins liés aux activités des différentes entreprises.

⊕ L'utilisation de revêtements perméables plutôt que des revêtements imperméables permet de limiter l'imperméabilisation des sols et permet l'infiltration des eaux de pluie.



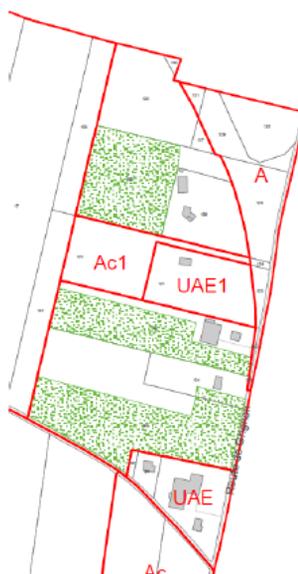
Les modifications apportées aux espaces naturels

- ⊖ Une partie des arbres et des massifs boisés seront conservés, comme l'impose l'OAP créée sur l'emprise de ce projet. Cette conservation a pour objectif de limiter l'impact du projet sur l'environnement. La limitation des espaces artificialisés comme par exemple le choix de réaliser le stationnement en matière perméable, permet de laisser une place importante pour les milieux perméables et naturels.
- ⊖ Le maintien des lisières tout autour du projet, mais aussi entre les deux parties de ce dernier permet de conserver des habitats de biodiversité.
- ⊕ La création d'un bassin permet de créer une zone humide permanente. Ce bassin pourra constituer un foyer de biodiversité.
- ⊖ Une partie des espaces boisés classés et des milieux ouverts sont altérés pour la mise en place du projet. En effet, bien que cela n'entraîne pas l'abatage de l'ensemble du boisement du site, l'EBC identifié au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme est supprimé sur l'ensemble du site (1,9 ha).

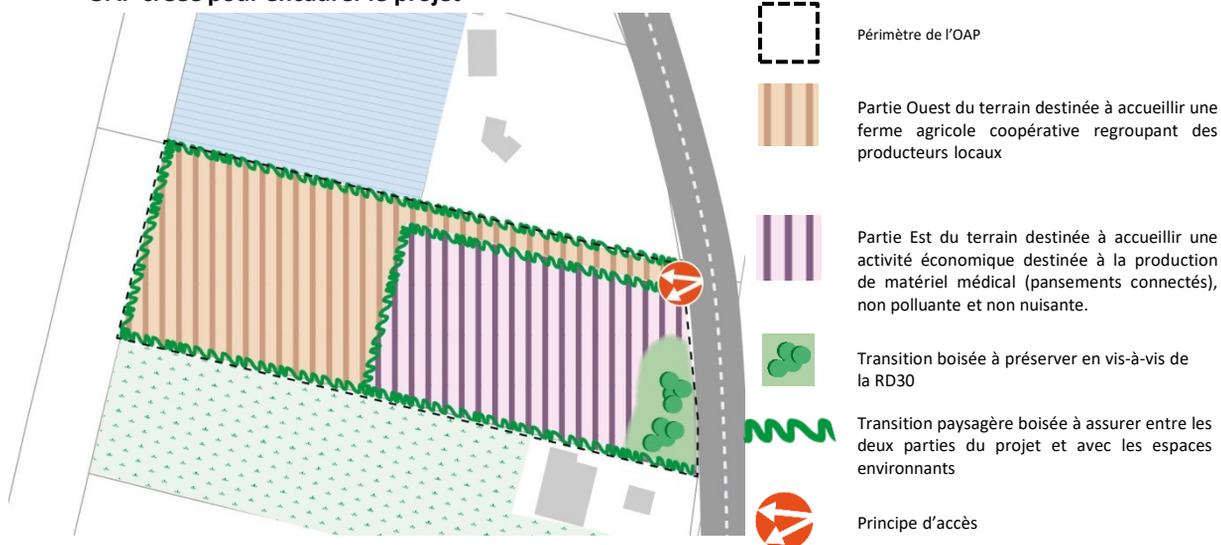
Zonage avant la mise en compatibilité du PLU :



Futur zonage suite à la mise en compatibilité du PLU :



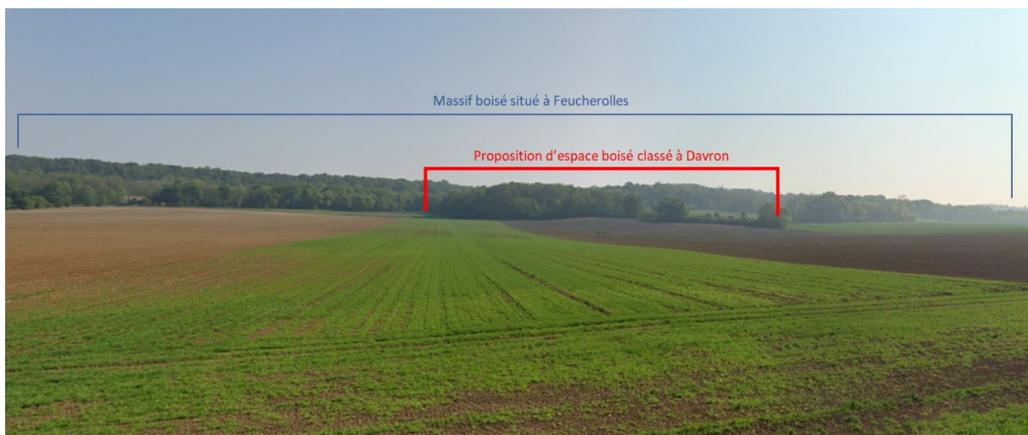
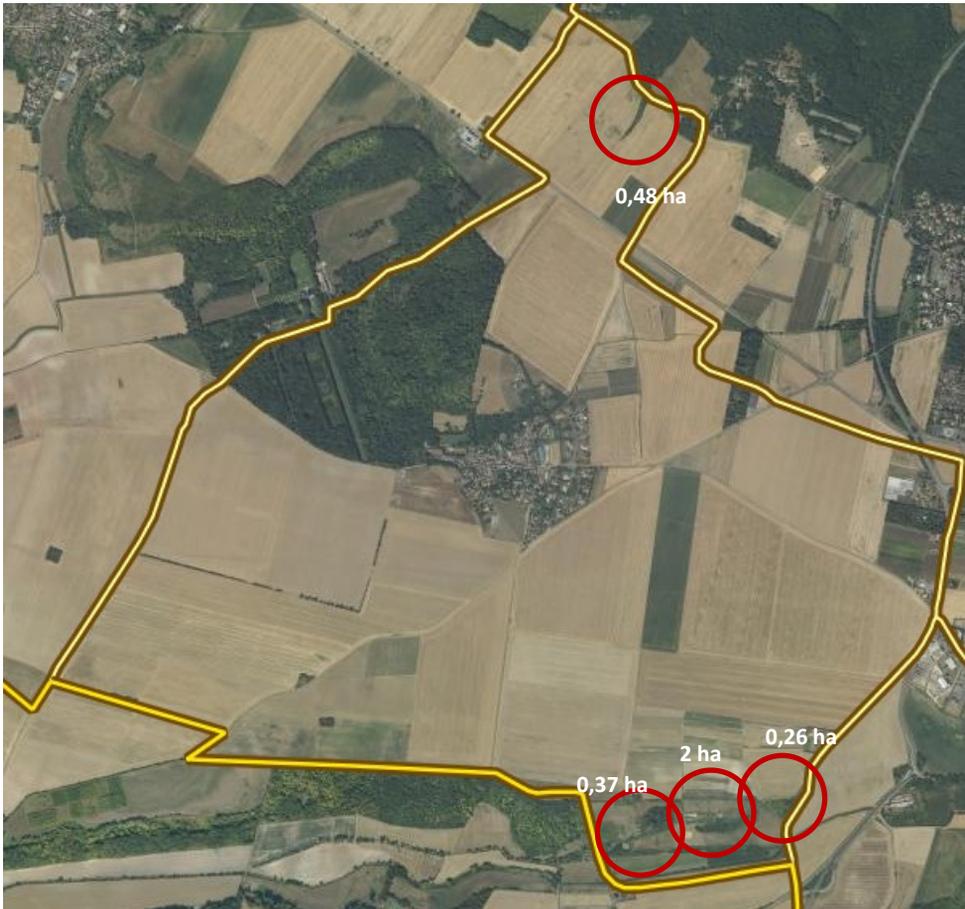
OAP créée pour encadrer le projet



⊕ Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet, il est prévu le classement de 3 hectares d'espaces boisés classés pour compenser la protection supprimée sur le site de projet.

Il s'agit d'espaces boisés situés en continuité directe d'espaces boisés situés sur les territoires des communes de Feucherolles au nord, et de Thiverval-Grignon au sud. Les PLU de ces communes identifient par ailleurs ces bois en espaces boisés classés.

Au nord, il s'agit d'un bosquet d'environ 0,5 hectare situé en continuité du massif boisé situé à Feucherolles. Cette identification permet le maintien de cette continuité boisée en lisière d'espace agricole.



Au sud, les quatre bosquets boisés (0,37 ha + 1 ha + 1 ha + 0,26 ha) proposés en compensation sont d'une part situés en continuité d'espaces boisés classés existants sur le territoire de Thiverval-Grignon, et d'autre part inscrit dans la vallée du ru de Gally, en zone humide probable. La protection de ces espaces permet de maintien d'espaces boisés qui peuvent participer à la fonctionnalité des zones humides, et la préservation d'une continuité écologique boisée.

L'identification de ces sites permet une compensation qualitative (3.1 ha) de la suppression de la protection du bosquet isolé en bordure de la RD30, connecté à aucun autre espace boisé.

Il n'a pas été souhaité de classer d'autres terrains actuellement non boisés en espaces boisés classés afin de ne pas réduire la superficie des espaces agricoles cultivés sur le territoire de Davron. L'ensemble des espaces boisés de qualité du territoire, constitués en majorité par le bois de Wideville, sont d'ores et déjà protégés et classés en espaces boisés classés dans le PLU.

De plus, bien que la protection stricte « Espace boisé classé » soit levée par la présente procédure de mise en compatibilité sur le terrain visé par la présente procédure, ce dernier gardera un caractère planté et paysager. Un écran boisé sera conservé en vis-à-vis de la RD30 ainsi que sur tout le pourtour du terrain, ce afin de conserver une transition plantée et paysagère avec les espaces environnants. C'est en ce sens qu'a été conçue l'orientation d'aménagement et de programmation, qui garantit la préservation de ces espaces.



Eviter	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'un nombre important d'arbres existant sur le site, et nouvelles plantations - Maintien de la frange paysagère le long de la D30
Réduire	<ul style="list-style-type: none"> - Artificialisation strictement limitée aux besoins du projet ➔ Règlementation de l'emprise au sol à 45% sur la superficie totale du terrain (UAE1) et 35 % en zone Ac1 + espaces perméables ➔ 25% au moins de la superficie du terrain doivent être conservés en espace vert de pleine terre (UAE1) - Les arbres ne nécessitant pas d'être abattus pour la réalisation du projet doivent être conservés sauf si impossibilité technique et suppression nécessaire pour la sécurité.
Compenser	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un bassin de rétention des eaux de pluie - Création de nouveaux espaces boisés classé (3,1 ha) sur le territoire de la commune de Davron en compensation de ceux supprimés.

Le paysage

 Le projet d'aménagement viendra améliorer la qualité paysagère du site. La qualité de l'aménagement des constructions, le choix des matériaux, la hauteur du bâti, la volumétrie, l'intégration dans la topographie, leur localisation au sein du site ont été soigneusement choisis dans un but d'amélioration paysagère. De plus, l'installation d'entreprises doit permettre l'entretien des espaces verts.

 Le projet tire parti de la végétalisation existante pour isoler les activités entre elles, mais aussi des activités alentours et axes de communication alentours, permettant ainsi au projet de se fondre dans le paysage.

Eviter	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des franges paysagères - Choix de matériaux de qualité pour les construction - Hauteur limitée aux besoins ➔ Hauteur maximale de 10 mètres (UAE1) et 12 mètres en Ac1
Réduire	<ul style="list-style-type: none"> - Artificialisation strictement limitée aux besoins du projet ➔ Règlementation de l'emprise au sol à 45% (en UAE1) et 35% (en Ac1) sur la superficie totale du terrain ➔ 25% au moins de la superficie du terrain doivent être conservés en espace vert de pleine terre ➔ Le règlement impose une bonne insertion architecturale du projet dans le paysage <p>Les arbres ne nécessitant pas d'être abattus pour la réalisation du projet doivent être conservés sauf si impossibilité technique et suppression nécessaire pour la sécurité</p>
Compenser	<ul style="list-style-type: none"> - Création de nouveaux milieux

Les risques et nuisances

Le risque d'inondation

-  Le site de projet n'étant pas exposé au risque d'inondation par débordement et très peu exposé aux risques d'inondation par remontée de nappe, le projet n'apporte pas de nouvelles vulnérabilités.
-  L'augmentation de l'artificialisation des sols engendre une augmentation du ruissellement
-  La limitation de l'artificialisation des sols à son strict nécessaire permet de maintenir au maximum les surfaces naturelles et perméables
-  La création d'un bassin permettrait le stockage des surplus d'eau en cas d'intempéries importantes

Le risque de retrait/gonflement des argiles

-  La construction de bâtiments collectifs aura des fondations structurelles qui limitent le risque de fissuration.

Le transport de matières dangereuses

-  Le projet se situe hors des zones d'effets de la canalisation

Les nuisances sonores

-  Le site de projet se situe à proximité de la départementale D30 qui est classée comme voie à grande circulation. Ce classement indique un nombre important de passages et donc des nuisances sonores importantes liées au trafic routier. Le projet ne prévoit pas l'implantation de constructions à destination d'habitation, uniquement des activités (de type industriel ou agricole), ce qui limite de fait l'exposition des populations résidentes au bruit.
-  PLU autorise les constructions à destination d'industrie au sein de la zone UAE1. Ce type de construction peut être de nature à engendrer des nuisances sonores supplémentaires : circulations supplémentaires, chargement, déchargement.
-  Le site est éloigné des zones d'habitat, ce qui n'expose pas les populations à des nuisances sonores supplémentaires.
 -  Passage de poids lourds au sein du site d'étude ainsi que de véhicules particuliers (une cinquantaine par jour).
 -  Les lisières le long de la D30 et le maintien d'un massif boisé permettent de réduire l'impact sonore de cet axe
 -  Le site est intégré dans un secteur où sont déjà implantées des activités économiques et agricoles, à proximité directe des parcelles concernées par le projet. Cette localisation permet de privilégier les circuits courts et de limiter l'utilisation de véhicules grâce à la proximité immédiate des sites de production.
 -  Recul du projet par rapport à la voie pour limiter les nuisances sonores.

Eviter	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation du site à côté des activités agricoles, à proximité des sites de production - Site à distance des secteurs résidentiels
Réduire	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives ➔ La bâtiment le plus proche de la D30 est à 50 m du bord extérieur de cette dernière - Maintien des lisières et massifs boisés prévue par l'OAP - Artificialisation strictement limitée aux besoins du projet ➔ Règlementation de l'emprise au sol à 45% (en UAE1) et 35% (en Ac1) sur la superficie totale du terrain ➔ 25% au moins de la superficie du terrain doivent être conservés en espace vert de pleine terre - Aucun rejet dans les sols
Compenser	<ul style="list-style-type: none"> - Isolation acoustique du bâtiment

La qualité de l'air

⊖ L'augmentation de l'utilisation des véhicules motorisés induira une augmentation des rejets dans l'atmosphère et une dégradation de la qualité de l'air.

⊖ Le passage et le stationnement des poids lourds augmente les rejets dans l'atmosphère, ce qui dégrade la qualité de l'air.

⊕ La localisation du site agricole à proximité immédiate des sites de production permet de privilégier les circuits courts et donc d'éviter d'utiliser les véhicules motorisés, ce qui a pour conséquence la réduction des rejets dans l'atmosphère.

⊕ L'offre de transport en commun (Arrêt de Bus à 500 mètres) permet de mutualiser les trajets et donc de limiter l'utilisation de la voiture, réduisant ainsi les rejets dans l'atmosphère.

⊕ Traitement des rejets d'air permettant de ne pas impacter l'atmosphère

Eviter	<ul style="list-style-type: none"> - Activité industrielle : rejet d'air comprimé (non impactant sur l'environnement) - Activité industrielle : Rejet d'air chaud provenant de la filtration des salles blanches (non impactant sur l'environnement)
Réduire	<ul style="list-style-type: none"> - La localisation du site et les circuits courts évitent une partie de l'utilisation des véhicules - Le maintien de la végétation - Implantation du projet par rapport aux voies et aux limites séparatives - Limitation de la vitesse

Les réseaux urbains et assainissement

- ➖ Augmentation de l'utilisation d'eau potable.
- ➖ Augmentation des rejets d'eau.
- ➖ Augmentation des déchets.
- ⊕ Le PLU impose le traitement des eaux pluviales en stockage aérien, la réutilisation pour des usages domestiques, des dispositifs de stockage ou d'infiltration à faible profondeur. Des dispositifs de récupération et de stockage des eaux de pluies pour les sanitaires et l'arrosage extérieur seront mis en place. La mise en place de dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales permettront la rétention d'eau.
- ⊕ Un dispositif de traitement en phytoépuration permettra la requalification des eaux urbaines.
- ⊕ Un bassin de récupération des eaux de pluie sera réalisé de façon à limiter le débit de fuite à 1L/s/ha de terrain aménagé, conformément à la réglementation du SAGE de la Mauldre.

Éviter	<ul style="list-style-type: none"> - Coefficient de 25 % d'espaces verts de pleine terre en faveur de la rétention des eaux pluviales. - Le projet prévoit la dépollution des eaux avant infiltration dans les milieux naturels pour éviter tout risque de pollution. - Mise en place de local de stockage, Tri sélectifs des ordures ménagères
Réduire	- Récupération des eaux de pluies
Compenser	- Réalisation d'un bassin de rétention des eaux de pluie

Les énergies renouvelables

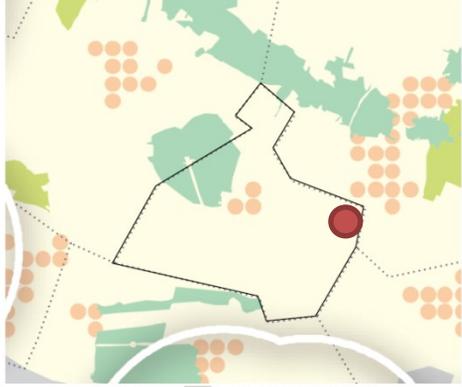
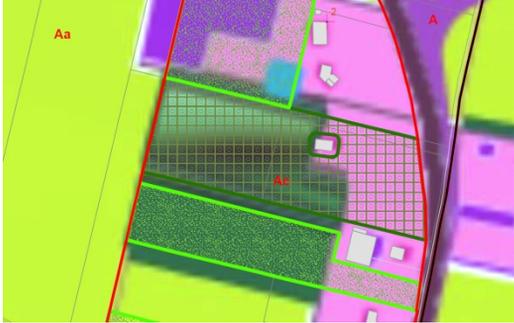
- ➖ Augmentation de l'utilisation de l'électricité
- ⊕ Production énergétique par l'installation de panneaux solaires
- ⊕ Conception bioclimatique et performance énergétique
- ⊕ Eclairage extérieur LED pour limiter la consommation

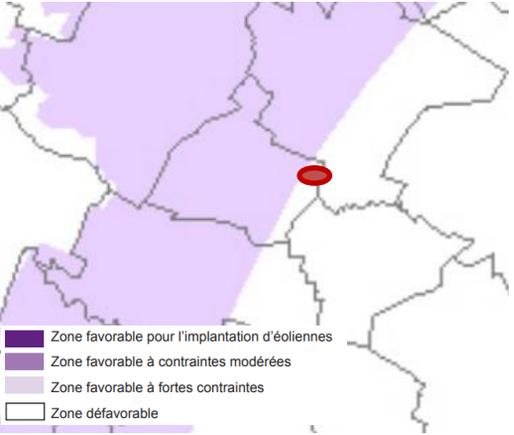
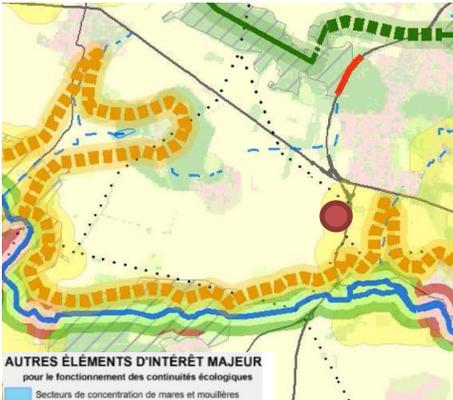
Réduire	<ul style="list-style-type: none"> - Constructions réalisées avec des matériaux facilement recyclables - Conception bioclimatique et performance énergétique - Installation de panneaux solaires - Eclairage LED
----------------	---

4. LES INDICATEURS DE SUIVI

Thématiques	Indicateur	Acteurs concernés
Paysage	Ratio surface d'espace vert / espaces artificialisés	Commune
	Nombre d'arbres abattus/plantés	
	Nombre d'aménagements paysagers	
Consommation d'espace	Surface d'espaces naturels utilisés par type d'occupation du sol	SAFER TECMATEL
	Nombre d'espèces floristiques et faunistiques recensées Evolution de la population d'arbres préservés pour le projet Nombre d'arbres abattus/plantés Nombre de haies plantées, d'arbustes, d'aménagements paysagers ...	SAFER TECMATEL
Risques et nuisances	Exposition aux bruits des infrastructures terrestres	Conseil général
	Nombre d'infrastructures exposées, touchées par l'aléa retrait-gonflement des argiles	DDT Commune
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	Registre des émissions polluante
	Évolution du trafic routier (émetteur de pollution atmosphérique et de nuisances sonores)	
Les réseaux urbains	Consommation d'eau par entreprise	Gestionnaire de réseau
	Quantité d'eau rejetée par entreprise	
	Qualité de l'eau distribuée	
Gestion des déchets	Tonnage de déchets / par type de déchets	Rapport annuel d'activité
Énergie	Consommations énergétiques Gaz et électrique	SAFER
	Bilan des Diagnostics de Performance Energétique (DPE)	TECMATEL
	Production énergétique	

5. L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Document s cadres	Objectifs/Prescriptions	Prise en compte dans le projet
<p>Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)</p>	 <p>Les espaces urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace urbanisé à optimiser <p>Les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces boisés et les espaces naturels Les espaces verts et les espaces de loisirs <p>○ Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares</p>	<p>Le SDRIF a été approuvé par le décret du 27 décembre 2013. Il a pour objectif de contrôler la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de la région.</p> <p>Le PLU doit être compatible avec le SDRIF et doit « permettre la réalisation des objectifs et options que le SDRIF a retenus pour la période d'application » du PLU et « ne pas compromettre la réalisation des objectifs et les options retenus pour une phase ultérieure » Ce rapport de compatibilité « doit être regardé comme s'appliquant aux options fondamentales et aux objectifs essentiels de l'aménagement et du développement par lesquels s'exprime la cohérence globale des orientations du SDRIF »</p> <p>Le projet se situe au sein d'espaces agricoles</p>
<p>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes Gally-Mauldre</p>	 <p>A titre d'orientation</p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces agricoles pérennes Les « zones blanches » que les PLU préféreront d'affecter à leur échelle (AU, U, N) Les grands parcs et les grands espaces verts, galls, grandes propriétés Les équipements communaux, dont cimetières, terrains de sport, gymnases, cours de tennis, ... <p>A titre d'informations</p> <ul style="list-style-type: none"> La tache urbaine, espace non agricole - urbain constitué, espace en cours de construction ou espace urbain ouvert non bâti (jardins, friches, ...) Les espaces à dominante boisée, dont les forêts, les bois et espaces boisés, les espaces naturels, hors jardins de ville L'emplacement réservé pour la déviation de la RD907 Cours d'eau Voie Piste de l'aérodrome de Chavenay Coupures d'urbanisation inscrites au SDRIF 	<p>Le SCoT Gally-Mauldre a été approuvé le 4 février 2015. Il fixe un objectif de limitation des développements de l'urbanisation en extension liée au logement et à l'activité. La création de nouvelles capacités de développement se fera en priorité dans le tissu urbain existant en cherchant à optimiser les espaces déjà urbanisés.</p> <p>Le site de projet se compose d'une partie identifiée comme étant dans la tache urbaine et une autre partie identifiée grands parcs et grands espaces verts.</p> <p>Le SCoT prévoit pour les communes une marge de manœuvre de 11 hectares pour gérer leurs lisières urbaines. Le projet agricole s'inscrit en lisière urbaine et entre donc dans cette enveloppe laissée aux communes.</p> <p>Aucun espace agricole pérenne repéré au titre du SCoT n'est consommé.</p>

Document s cadres	Objectifs/Prescriptions	Prise en compte dans le projet
<p>Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie de la région d’Ile-de-France (SRCAE)</p>	<p>17 objectifs et 58 orientations stratégiques répondent aux grandes priorités régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement de l’efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ; - Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d’augmentation de 40 % du nombre d’équivalent logements raccordés d’ici 2020 ; - La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d’azote). 	<p>Le projet étant de taille limitée, il répondra à son échelle aux objectifs du SRCAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à la localisation du site
<p>Schéma Régional Eolien d’Ile-de-France (SRE)</p>	 <p>Objectif : favoriser le développement de l’énergie éolienne terrestre en fournissant un cadre clair et objectif pour l’éolien régional.</p>	<p>Le projet se situe, selon la carte, et de par la nature urbaine du territoire, dans une zone défavorable à l’éolien. La nature du projet (création de secteur résidentiel notamment) n’est pas la plus adaptée à la création d’un dispositif de grand éolien.</p>
<p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région d’Ile-de-France</p>	<p>3 grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les composantes de la TVB - Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d’action stratégique - Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d’action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques 	<p>Le projet ne se situe sur aucune composante de la TVB. Cependant, il distingue les mosaïques agricoles dans lesquelles le projet se situe.</p> <p>La préservation, la requalification du site en végétalisant au maximum les espaces extérieurs (haies mixtes d’essences locales, arbres, espaces enherbés) et la création du bassin apporteront une nouvelle biodiversité.</p> <p>Le projet est en adéquation avec le SRCE d’Ile-de-France.</p>

Documents cadres	Objectifs/Prescriptions	Prise en compte dans le projet
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021	44 orientations et 191 dispositions sont organisées autour de grands défis comme : <ul style="list-style-type: none"> - La diminution des pollutions ponctuelles ; - La diminution des pollutions diffuses ; - La protection de la mer et du littoral ; - La restauration des milieux aquatiques ; - La protection des captages pour l'alimentation en eau potable ; - La prévention du risque d'inondation. 	Le projet étant de taille limitée, il répondra à son échelle aux objectifs du SDAGE : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un bassin permet la bonne gestion des eaux de pluies - Une partie des eaux de pluie est récupérée et stockée en vue d'une utilisation d'arrosage et sanitaire
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	4 enjeux et objectifs du SAGE Mauldre : <ul style="list-style-type: none"> - La qualité des eaux - La fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides - Gestion quantitative - Sécurisation de l'alimentation en eau potable 	Compatibilité du projet avec le SDAGE

6. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Les enjeux environnementaux sur le site de projet

La géographie physique

La géologie

Le territoire de Davron s'inscrit dans le bassin parisien, soit un bassin sédimentaire caractérisé par une succession de couches, dont les plus résistantes jouent le rôle de surface structurale. À la base, apparaissent les craies blanches à silex, puis des marnes et caillasses et sables de Cuise. Ces couches sont entaillées par le ru de Gally au sud et le ru des Noues près du village.

Les sables de Cuise sont recouverts par des marnes et calcaires du Lutétien sur lesquels se sont bâtis le village de Davron et le parc du château de Wideville. Ces marnes et calcaires sont en partie recouverts d'une couche de Limon des plateaux. Le secteur d'étude se situe sur des sols composés de limons de plateaux qui permettent d'avoir un sol particulièrement propice à l'agriculture.

La topographie

L'altitude générale du site d'étude se situe entre 117 et 122 mètres.

La topographie du site d'étude est décrite sur 2 axes distincts :

- Un axe Ouest-Est ayant une pente descendante de 121 m à 118 m sur 140 m soit un dénivelé de 2,1%. La topographie remonte ensuite à 122 m sur 130 mètres, soit un dénivelé positif de 3%.
- Un axe Sud-Nord ayant une pente descendante de 1,7 mètres sur 75 m, soit une pente descendante de 2,3% puis une faible remontée de 0,3 mètres sur 3 mètres

Pour conclure, la topographie générale du site est assez faible avec un dénivelé moyen de 3%. Le site est adapté au projet économique car la topographie est faible, donc favorable au bâti projeté.

Les espaces végétalisés

La zone de projet est recouverte par 4 types d'habitats :

- une zone typique des parcs et jardins (Code Corine Biotopes : 85.3 ; Code EUNIS : I2.2) ;
- un roncier (Code Corine Biotopes : 31.831 ; Code EUNIS : F3.131) ;
- un fourré de noisetiers (Code Corine Biotopes : 31.8C ; Code EUNIS : F3.17) ;
- une habitation (Code Corine Biotopes : NA ; Code EUNIS : NA).

Un total de 16 espèces a été recensé au sein de la zone. L'ensemble des espèces n'ont pas été décrites car ce sont des espèces communes des parcs et jardins ou des friches. La liste complète des observations est présentée ci-dessous. Aucune d'entre elles n'est considérée comme patrimoniale, à savoir protégée ou menacée.

Globalement le site est concerné par des enjeux écologiques faibles voire non significatifs. Seule la présence du Chardonneret élégant est retenue comme enjeu modéré car c'est une espèce patrimoniale qui se reproduit potentiellement sur le site au niveau des nombreux fourrés. La préservation et/ou la recréation de milieux arbustifs permettra très certainement le maintien de cette espèce sur le site.

Pour les autres groupes et notamment les reptiles, les oiseaux en général, les mammifères terrestres et les insectes, la conservation de haies et de petites zones de fourrés sera favorable au maintien des espèces sur le site. De plus, il sera nécessaire de mettre en place un calendrier d'intervention permettant d'éviter des incidences sur les espèces protégées potentiellement présentes

Les zones humides

Le secteur n'est pas concerné par les zones humides comme indiqué par le pré-repérage des zones humides effectué par la DRIEE et le COBAHMA, confirmé par l'étude de l'IEA

Le paysage

Le site est localisé entre le paysage agricole à l'ouest et la D30 à l'est. Le site est dans l'unité paysagère « plaine de Versailles ». Il se situe au sein d'activités agricoles (vergers, serres et pépinières). Le site de projet étant fortement enrichi, aucun cône de vues n'est identifiable.

Le site de projet est anthropisé et marqué par l'activité agricole. Il se situe à proximité d'un axe de communication fréquenté. Les parcelles voisines du site de projet sont des activités et des constructions liées à l'activité agricole. Le paysage est peu qualifié, en bord de route qu'il est nécessaire de requalifier par le projet. Étant donné que le secteur est anthropisé, le projet s'inscrit dans la requalification.

Les protections naturelles

Les zones Natura 2000

Aucune zone Natura 200 n'est présente sur le territoire communal. La zone Natura 2000 la plus proche est le site de l'Étang de Saint Quentin se situant à 8 km du site de projet.

Les inventaires ZNIEFF

Il existe 2 ZNIEFF de type 2, peu étendues aux extrémités nord et sud du territoire. Le site d'étude n'est concerné par aucune de ces ZNIEFF.

La trame verte et bleue

Le site de projet se situe sur des éléments d'intérêt majeur identifiés par le SRCE. Le site se situe sur une mosaïque agricole

Autres dispositifs

Le projet n'est ni concerné par les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ni par le Schéma Directeur de la région d'Ile-de-France.

Les risques, nuisances et pollutions

Le risque d'inondation par débordement

Le site d'étude n'est pas concerné par ce risque

Le risque de remontée de nappe

Un risque de « remontées de nappes » est observé sur le site d'étude. La nappe est affleurante aux abords du ru de Gally et du canal du Château de Wideville. Le risque de remontée de nappe est très faible sur la zone d'étude

Le risque retrait/gonflement des argiles

Le site de projet est moyennement exposé à ce risque.

Le transport de matières dangereuses

Le site n'est ni concerné par ce risque, ni par la servitude de gaz.

Les nuisances sonores

À Davron, une voie bruyante est identifiée. Il s'agit de la départementale 30 éloignée du village. Les nuisances sonores qu'elle génère impactent quelques habitations et des activités. Le site d'étude se situe le long de cet axe et par conséquent est exposé à cette nuisance sur tous les intervalles de classement.

Les sites Basias/Basol

Le site d'étude n'est pas concerné par ces pollutions

Les réseaux urbains et assainissement

L'eau potable

L'alimentation en eau potable de Davron est assurée par la Lyonnaise des eaux pour le compte du SIAEP (Syndicat Intercommunal de l'Alimentation en Eau Potable) de la Région de Feucherolles. L'eau distribuée aux abonnés du SIAEP est d'origine souterraine et provient des usines de Flins Aubergenville et du Pecq Croissy appartenant à Suez, et de l'usine de Vernouillet appartenant au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Verneuil Vernouillet. Elle provient de la station de pompage de Feucherolles.

L'assainissement

Le site de projet ne fait pas partie d'un réseau d'assainissement collectif du bourg. L'assainissement se fait donc de manière autonome. La gestion des eaux pluviales se fait également de manière autonome.

Le site de projet suivra la même fréquence de collecte que le reste de la commune

c) Description du projet

Historique du site

Initialement, le site de projet est une parcelle agricole comme en témoigne l'image satellite de 1968.

En 1974, ces parcelles ont été acquises et une maison a été construite. Des arbres d'alignements sont visibles de part et d'autre de l'accès reliant la maison à la départementale. Une concentration d'arbres est visible sur la partie sud-est du site d'étude.

En 1982, la végétation s'est fortement développée au sud-est. La partie Ouest du site d'étude reste ouverte avec une rupture visuelle créée par une lignée d'arbres.

De 1993 à aujourd'hui, la végétation n'a cessé de croître, ne laissant que très peu de milieux ouverts visibles. Le seul milieu ouvert se situe sur la partie Est de la zone d'étude. Les arbres plantés forment de véritables haies garantissant une rupture visuelle avec les parcelles voisines et la départementale. La partie Ouest qui était très ouverte est désormais un milieu boisé sans milieu ouvert.

Dès 1982, le projet de la départementale à double sens vient rogner la parcelle sur la partie Est.

Le projet

La partie Est du site a vocation à accueillir une entreprise (Tecmatel) fabriquant des dispositifs médicaux, tels que des composants pour respirateurs artificiels et des pansements en chirurgie et post opératoire pour le secteur médical français. Il s'agit d'une entreprise locale, créée en 1990, dont le siège social est situé à Élanecourt(78). L'implantation de cette entreprise répond à un objectif de renationalisation de la fabrication de ces dispositifs médicaux en France. Cette entreprise est ainsi en expansion et a besoin d'implanter un nouveau site de production de pansements en Île-de-France, à taille humaine (le site regroupera environ 70 emplois), à proximité de son siège social, accessible et à proximité de ses clients et salariés.

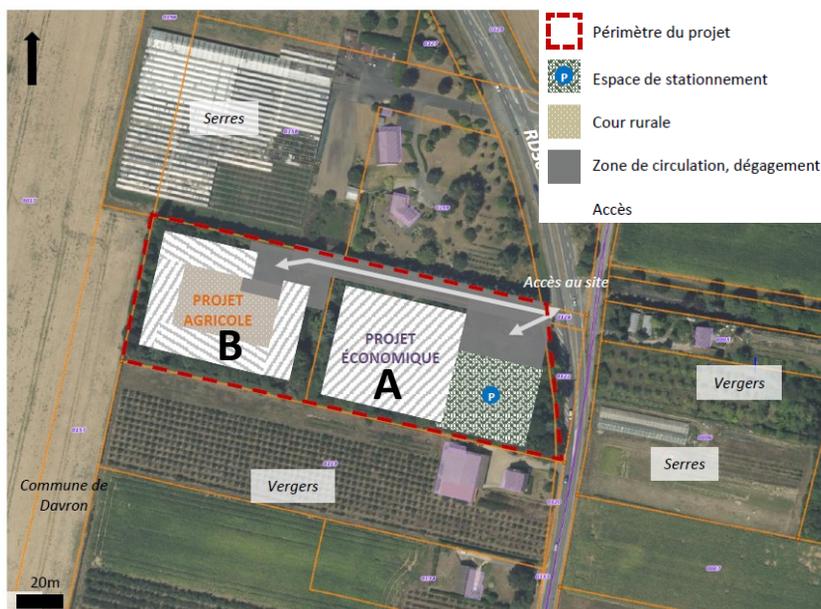
La partie Ouest du site doit permettre l'implantation d'au moins trois jeunes agriculteurs dont l'activité est en pleine croissance avec une vingtaine d'emplois :

- «Paris Maison des vins» (ex «Winerie Parisienne») : Depuis 2017, la Winerie Parisienne a planté 23 hectares de vignes à Davron. Les premières vendanges (de Chardonnay, Chenin, Pinot Noir et Merlot) ont eu lieu en 2019.

Installé dans une occupation temporaire à Montreuil, Paris Maison de Vins a besoin d'un lieu pour installer les chais et élaborer ses vins durablement. Le chai de Paris Maison de Vins souhaite incarner le retour de la filière viticole dans la région en élaborant des vins engagés dans des démarches environnementales, commercialisés en circuits courts dans la région.

- «Kiwis Bio de la Plaine de Versailles» : Première production d'actinidias en Ile-de-France, le verger est installé sur 2 hectares, à Feucherolles, et certifié agriculture biologique. La production dont l'objectif en volume avoisine les 60 tonnes, a vocation à être commercialisée en circuits courts. Cette activité agricole cherche donc un lieu où stocker ses récoltes de kiwis, à proximité du verger, et permettre leur expédition.

- La miellerie «L'abeille d'Aigremont» : cette ferme apicole a été créée en 2003 à Orgeval, avec une vingtaine de ruches. En 2016, le cheptel atteint 400 ruches, réparties sur toute la Plaine de Versailles, dont la commune de Davron. Cette activité apicole dispose d'un important ancrage territorial à travers les collaborations créées avec le monde agricole local et le développement d'une mise en pot et d'une vente en circuit court à la ferme de Crespières, commune voisine de Davron (dans le cadre d'une association avec Les Deux Gourmands). Actuellement, le cheptel s'élève à 1 200 ruches. L'abeille d'Aigremont, premier producteur de miel des Yvelines, et second d'Île-de-France, ne dispose actuellement pas de bâtiment d'exploitation, et souhaite s'implanter à Davron, dans le cadre du projet de développement agricole.



A Organisation sur le terrain

Le projet comprend la création d'un bâtiment à destination industrielle et de bureaux, d'une surface de plancher d'environ 4 600 m² (dont 4 097 m² d'emprise au sol). Le rez-de-chaussée du bâtiment est dédié aux différents espaces de production et de stockage, et le premier niveau est réservé à la partie tertiaire. La partie avant du terrain est réservée aux espaces de stationnement et aux aires de manœuvre des véhicules de chargement. Ces espaces sont calibrés en cohérence avec l'organisation du métier exercé par l'entreprise Tecmatel.

Programmation

Le bâtiment unique regroupe plusieurs destinations

- Industrielle, en lien avec la production des dispositifs médicaux (pansements et composants pour respirateurs). Les ateliers de production représentent 2 800 m² de surface de plancher, et les espaces de stockage 900 m² de surface de plancher.
- Tertiaire, avec la partie occupée par les bureaux (environ 850 m² de surface de plancher)

Parti architectural

Les volumétries du bâtiment sont simples, épurées, constituées de quadrilatères imbriqués. Ce volume est directement déterminé par le besoin impératif de fonctionnalité du bâtiment, lié aux activités de l'entreprise, et dans le souci de fluidifier la chaîne de production.

La façade principale du bâtiment orientée à l'est fait face à la RD30. Elle fait l'objet d'un traitement particulier dans la mesure où elle fait office de vitrine pour la société. C'est aussi dans cette partie du bâtiment que sera installée la partie tertiaire de l'entreprise. Une seconde façade orientée Sud sera traitée par de larges surfaces vitrées pour bénéficier au maximum de l'orientation ensoleillée et récupérer un maximum de chaleur.

Transition énergétique

Le bâtiment comprendra une installation photo voltaïque en toiture permettant d'atteindre une autoconsommation de l'ensemble du matériel informatique de l'entreprise.

Les eaux de pluie de toiture seront récupérées dans une cuve de 50 m³. Cette eau servira aux circuits sanitaires et à l'arrosage des espaces extérieurs. La récupération des eaux de pluie sera établie dans le respect des normes d'assainissement des eaux pluviales en vigueur.

Traitement des espaces extérieurs

Une grande partie des arbres existants sur le terrain seront conservés et de nouvelles plantations sont prévues notamment autour du parc de stationnement. Le parc de stationnement sera perméable et paysager.

Ces arbres viseront à assurer une insertion qualitative du bâtiment dans son environnement. L'objectif est de maintenir un écran boisé autour du site de projet afin de garantir sa bonne insertion paysagère.

Un bassin de régulation des eaux de pluie est prévu sur le terrain.

Circulations et stationnement

L'accès au terrain s'effectuera par la RD30. À ce titre, une analyse spécifique des entrées/sorties sur la parcelle sera menée pour l'ensemble du projet dans le cadre de l'étude loi Barnier article L111 8 du Code de l'urbanisme, étude permettant de lever l'inconstructibilité dans une bande de 75 mètres de part et d'autre d'un axe classé à grande circulation en lien avec les services du département, afin de garantir une sécurisation optimale des circulations aux abords du site.

Le stationnement des salariés est prévu sur la partie avant du site, à l'entrée des bureaux. Le nombre de places de stationnement est calibré au nombre de salariés qui seront présents quotidiennement sur le site à titre indicatif, 70 personnes travailleront au sein de l'entreprise, mais tous ne seront pas présents au quotidien sur le site dans la mesure où l'entreprise a mis en place un roulement de télétravail afin de limiter au maximum les déplacements quotidiens des salariés.

Une aire de manœuvre est prévue à l'entrée du site pour permettre le chargement/déchargement devant le bâtiment de production. À titre indicatif, l'entreprise reçoit en moyenne 6 fourgons de 22 m³ par jour, et 2 semi-remorques de 66m³ par mois.

B

Organisation sur le terrain

Les bâtiments agricoles sont organisés autour d'une cour de ferme, reprenant l'implantation des corps de ferme ruraux.

Cette cour de ferme dessert les quatre bâtiments correspondant aux différentes activités agricoles qui s'installeront sur ce terrain.

Programmation

La destination du projet est agricole, avec :

- Le bâtiment « viticole » dédié au producteur Paris Maison de Vin. Il dispose de 1250 m² répartis entre :
 - Un bâtiment dédié à l'accueil du public, avec un hébergement saisonnier à l'étage (150 m² d'emprise au sol)
 - Un bâtiment dédié à la vinification des vins (900 m² d'emprise au sol)
 - Un bâtiment pour les chais d'élevage et barriques (200 m² d'emprise au sol)

- Le bâtiment « Kiwis bio de la Plaine de Versailles », comprenant
 - Une chambre frigorifique (80 m² d'emprise au sol, 160 m² de surface de plancher)
 - Un lieu de stockage (environ 150 m² d'emprise au sol).

- Le bâtiment dédié à la miellerie « l'Abeille d'Aigremont » avec :
 - Miellerie sur 80 m² au sol
 - Chambre chaude sur 80 m² au sol ;
 - Chambre régulée thermiquement sur 200 m²
 - Atelier sur 140 m² pour travail du bois et constructions
 - Stockage matériel et véhicules sur 300 m²

- Un bâtiment de stockage et de chargement mutualisé entre les différents occupants de la ferme (800 m² d'emprise au sol).

Parti architectural

L'objectif dans le cadre de ce projet agricole est de respecter les spécificités architecturales traditionnelles d'une ferme rurale, organisée autour d'une cour qui dessert les différents bâtiments. Cette implantation fonctionnelle répond par ailleurs aux besoins de chargement/déchargement de récoltes des différents agriculteurs. Les bâtiments auront des toitures à pentes, dans le respect des toitures traditionnelles des fermes.

Transition énergétique

Plusieurs modalités en faveur de la transition énergétique seront employées, telles que :

- Viser la passivité des bâtiments, à travers leur bonne isolation notamment,
- L'installation de panneaux solaires,
- La récupération des eaux de pluie,
- La récupération du CO₂ émis par fermentation du raisin,
- Récupération des eaux de condensation générées par les différentes activités,
- Récupération des eaux de lavage mielleuse.

Traitement des espaces extérieurs

Les bâtiments seront implantés en retrait des limites séparatives, laissant une large place pour le traitement paysager de la parcelle, la préservation de sujets déjà existants et la plantation d'essences permettant une transition paysagère de qualité avec l'environnement direct et lointain.

La cour et les zones de circulation extérieures seront traitées en matériaux perméables, de type gravillons (sauf la voie d'accès qui sera stabilisée).

Circulations et stationnement

L'accès à la ferme s'effectuera par la RD30, par une voie de plus de 8 mètres de large, permettant la circulation aisée des engins agricoles. L'accès au terrain est pensé de manière à faciliter l'entrée/sortie des différents types de véhicules. La vaste cour centrale permet un accès aisé des engins de récolte aux différents bâtiments, et notamment au bâtiment de stockage mutualisé.

Des places de stationnement sont prévues à l'entrée de la parcelle, à proximité du local de vente et dégustation du viticulteur. Une vingtaine de places mutualisées à l'ensemble des agriculteurs sont prévues sur la parcelle.

Analyses des effets du projet sur l'environnement

Thématique	Effet Négatif	Pas d'effet	Effet Positif
Le milieu physique		L'opération s'inscrit dans la topographie du site qui ne présente pas de contrainte particulière	
Le milieu végétalisé	Augmentation de l'artificialisation des sols Suppression des EBC existants		Utilisation de revêtements imperméables Conservation d'une partie des arbres et massifs boisés Limitation des espaces artificialisés Maintien des lisières Création d'un bassin Création de nouveaux espaces boisés classé sur le territoire de la commune de Davron en compensation de ceux supprimés.
Le paysage			Amélioration de la qualité paysagère Utilisation de la végétalisation existante pour se fondre dans le paysage
Les risques et nuisances	Augmentation du ruissellement Augmentation de l'exposition aux nuisances sonores	Pas d'impact du projet sur les risques d'inondations par remontée de nappe, de retrait/gonflement des argiles, sur le transport de TMD	Maintien d'un maximum de surfaces perméables Création d'un bassin pour le stockage des eaux Maintien de la frange paysagère pour diminuer les nuisances sonores
La qualité de l'air	Augmentation de l'utilisation des véhicules Passage et stationnement de poids lourds		Proximité immédiate avec les sites de production permettant de limiter l'utilisation de véhicules Offre de transport en commun
Les réseaux urbains et assainissement	Augmentation de l'utilisation d'eau potable Augmentation des rejets		Récupération des eaux de pluies pour les sanitaires et arrosage extérieur Assainissement en phytorépuration
Les énergies renouvelables	Augmentation des besoins énergétiques		Production électrique grâce aux panneaux solaires Conception bioclimatique et performance énergétique Éclairage extérieur LED

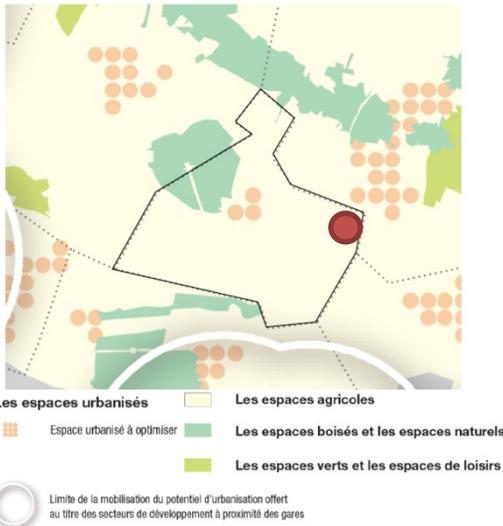
Les mesures ERC

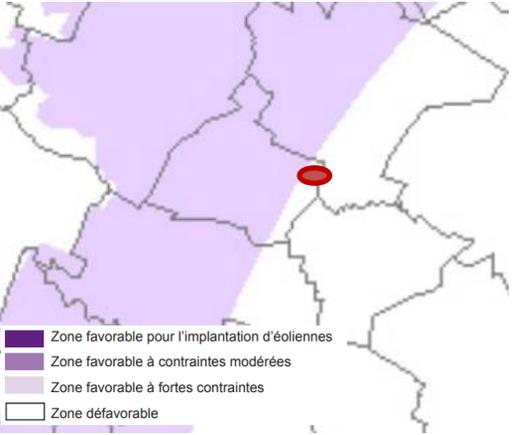
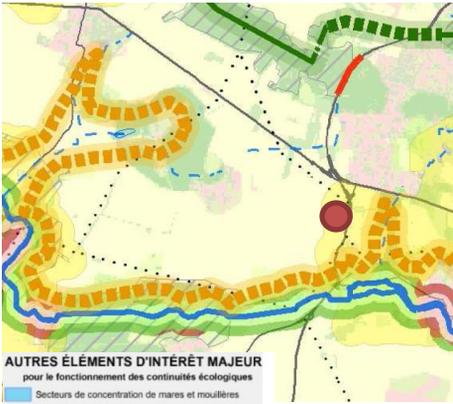
Thématique	Éviter	Réduire	Compenser
Le milieu végétalisé	Maintien d'un nombre important d'arbres Maintien de la frange paysagère le long de la D30	Artificialisation strictement limitée aux besoins du projet - Réglementation de l'emprise au sol à 45% sur la superficie totale du terrain (UAE1) et 35 % en zone Ac1 + espaces perméables - 25% au moins de la superficie du terrain doit être conservé en espace vert de pleine terre (UAE1) Les arbres ne nécessitant pas d'être abattus pour la réalisation du projet doivent être conservés sauf si impossibilité technique et suppression nécessaire pour la sécurité	Création d'un bassin Création de nouveaux espaces boisés classé sur le territoire de la commune de Davron en compensation de ceux supprimés.
Le paysage	Maintien des franges paysagères Qualité architecturale (matériaux et hauteur) - Hauteur maximale de 10 mètres (UAE1) et 12 mètres en Ac1	Artificialisation strictement limitée aux besoins du projet - Réglementation de l'emprise au sol à 45% (en UAE1) et 35% (en Ac1) sur la superficie totale du terrain - 25% au moins de la superficie du terrain doit être conservés en espace vert de pleine terre Les arbres ne nécessitant pas d'être abattus pour la réalisation du projet doivent être conservés sauf si impossibilité technique et suppression nécessaire pour la sécurité	Création de nouveaux milieux
Les risques et nuisances	Localisation du site à côté des activités agricoles à proximité des sites de production	Implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives - La bâtiment le plus proche de la D30 est à 50 m du bord extérieur de cette dernière Maintien des lisières et massif boisé prévue par l'OAP Artificialisation strictement limitée aux besoins du projet - Réglementation de l'emprise au sol à 45% (en UAE1) et 35% (en Ac1) sur la superficie totale du terrain - 25% au moins de la superficie du terrain doit être conservés en espace vert de pleine terre	
La qualité de l'air		La localisation du site et les circuits courts évitent une partie de l'utilisation des véhicules Le maintien de la végétation Implantation du projet par rapport aux voies et aux limites séparatives Limitation de la vitesse	
Les réseaux urbains et assainissement		Récupération des eaux de pluie Assainissement par phytoépuration	
Les énergies renouvelables		Conception bioclimatique et performance énergétique Installation de panneaux solaires Eclairage LED	

d) Les indicateurs de suivi

Thématiques	Indicateur	Acteurs concernés
Paysage	Ratio surface d'espace vert / espaces artificialisés	Commune
	Nombre d'arbres abattus/plantés	
	Nombre d'aménagements paysagers	
Consommation d'espace	Surface d'espaces naturels utilisés par type d'occupation du sol	SAFER TECMATEL
	Nombre d'espèces floristiques et faunistiques recensées Evolution de la population d'arbres préservés pour le projet Nombre d'arbres abattus/plantés Nombre de haies plantées, d'arbustes, d'aménagements paysagers ...	SAFER TECMATEL
Risques et nuisances	Exposition aux bruits des infrastructures terrestres	Conseil général
	Nombre d'infrastructures exposées, touchées par l'aléa retrait-gonflement des argiles	DDT Commune
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	Registre des émissions polluante
	Évolution du trafic routier (émetteur de pollution atmosphérique et de nuisances sonores)	
Les réseaux urbains	Consommation d'eau par entreprise	Gestionnaire de réseau
	Quantité d'eau rejetée par entreprise	
	Qualité de l'eau distribuée	
Gestion des déchets	Tonnage de déchets / par type de déchets	Rapport annuel d'activité
Énergie	Consommations énergétiques Gaz et électrique	SAFER
	Bilan des Diagnostics de Performance Energétique (DPE)	TECMATEL
	Production énergétique	

e) L'articulation avec les documents cadres

Document s cadres	Objectifs/Prescriptions	Prise en compte dans le projet
<p>Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)</p>	 <p>Les espaces urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace urbanisé à optimiser <p>Les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces boisés et les espaces naturels Les espaces verts et les espaces de loisirs <p>Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares</p>	<p>Le SDRIF a été approuvé par le décret du 27 décembre 2013. Il a pour objectif de contrôler la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de la région.</p> <p>Le PLU doit être compatible avec le SDRIF et doit « permettre la réalisation des objectifs et options que le SDRIF a retenus pour la période d'application » du PLU et « ne pas compromettre la réalisation des objectifs et les options retenus pour une phase ultérieure » Ce rapport de compatibilité « doit être regardé comme s'appliquant aux options fondamentales et aux objectifs essentiels de l'aménagement et du développement par lesquels s'exprime la cohérence globale des orientations du SDRIF »</p> <p>Le projet se situe au sein d'espaces agricoles</p>
<p>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes Gally-Mauldre</p>	 <p>A titre d'orientation</p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces agricoles pérennes Les « zones blanches » que les PLU préféreront d'affecter à leur échelle (AU, U, N) Les grands parcs et les grands espaces verts, golfes, grandes propriétés Les équipements communaux, dont cimetières, terrains de sport, gymnases, cours de tennis, ... <p>A titre d'informations</p> <ul style="list-style-type: none"> La tache urbaine, espace non agricole - urbain constitué, espace en cours de construction ou espace urbain ouvert non bâti (jardins, friches, ...) Les espaces à dominante boisée, dont les forêts, les bois et espaces boisés, les espaces naturels, hors jardins de ville L'emplacement réservé pour la déviation de la RD307 Cours d'eau Voie Piste de l'aérodrome de Chavenay Coupures d'urbanisation inscrites au SDRIF 	<p>Le SCoT Gally-Mauldre a été approuvé le 4 février 2015. Il fixe un objectif de limitation des développements de l'urbanisation en extension liée au logement et à l'activité. La création de nouvelles capacités de développement se fera en priorité dans le tissu urbain existant en cherchant à optimiser les espaces déjà urbanisés.</p> <p>Le site de projet se compose d'une partie identifiée comme étant dans la tache urbaine et une autre partie identifiée grands parcs et grands espaces verts.</p> <p>Le SCOT prévoit pour les communes une marge de manœuvre de 11 hectares pour gérer leurs lisières urbaines. Le projet agricole s'inscrit en lisière urbaine et entre donc dans cette enveloppe laissée aux communes.</p> <p>Aucun espace agricole pérenne repéré au titre du SCoT n'est consommé.</p>

Document s cadres	Objectifs/Prescriptions	Prise en compte dans le projet
<p>Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie de la région d’Ile-de-France (SRCAE)</p>	<p>17 objectifs et 58 orientations stratégiques répondent aux grandes priorités régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement de l’efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ; - Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d’augmentation de 40 % du nombre d’équivalent logements raccordés d’ici 2020 ; - La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d’azote). 	<p>Le projet étant de taille limitée, il répondra à son échelle aux objectifs du SRCAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à la localisation du site
<p>Schéma Régional Eolien d’Ile-de-France (SRE)</p>	 <p>Objectif : favoriser le développement de l’énergie éolienne terrestre en fournissant un cadre clair et objectif pour l’éolien régional.</p>	<p>Le projet se situe, selon la carte, et de par la nature urbaine du territoire, dans une zone défavorable à l’éolien. La nature du projet (création de secteur résidentiel notamment) n’est pas la plus adaptée à la création d’un dispositif de grand éolien.</p>
<p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région d’Ile-de-France</p>	<p>3 grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les composantes de la TVB - Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d’action stratégique - Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d’action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques 	<p>Le projet ne se situe sur aucune composante de la TVB. Cependant, il distingue les mosaïques agricoles dans lesquelles le projet se situe.</p> <p>La préservation, la requalification du site en végétalisant au maximum les espaces extérieurs (haies mixtes d’essences locales, arbres, espaces enherbés) et la création du bassin apporteront une nouvelle biodiversité.</p> <p>Le projet est en adéquation avec le SRCE d’Ile-de-France.</p>

Documents cadres	Objectifs/Prescriptions	Prise en compte dans le projet
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021	44 orientations et 191 dispositions sont organisées autour de grands défis comme : <ul style="list-style-type: none"> - La diminution des pollutions ponctuelles ; - La diminution des pollutions diffuses ; - La protection de la mer et du littoral ; - La restauration des milieux aquatiques ; - La protection des captages pour l'alimentation en eau potable ; - La prévention du risque d'inondation. 	Le projet étant de taille limitée, il répondra à son échelle aux objectifs du SDAGE : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un bassin permet la bonne gestion des eaux de pluies - Une partie des eaux de pluie est récupérée et stockée en vue d'une utilisation d'arrosage et sanitaire
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	4 enjeux et objectifs du SAGE Mauldre : <ul style="list-style-type: none"> - La qualité des eaux - La fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides - Gestion quantitative - Sécurisation de l'alimentation en eau potable 	Compatibilité du projet avec le SDAGE

ANNEXE 1

EXPERTISE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES POTENTIELS

INSTITUT D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE



NOTE DE SYNTHÈSE

I- Mission et méthodologie

Dans le cadre de l'évaluation environnementale demandée pour un projet économique sur la commune de Davron (78), l'Institut d'Écologie Appliquée propose une **mission de reconnaissance de la présence éventuelle de zones humides au sens réglementaire ainsi que des enjeux écologiques notamment faune et flore sur une zone représentant une surface de 1,9 ha.**

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

La loi du 24 juillet 2019 portant création de l'OFB a mis fin à la jurisprudence du Conseil d'État de 2017 (exigeant la présence cumulée des deux critères), ainsi la définition des zones humides a été modifiée par cette loi de manière à faire apparaître clairement que les critères sont alternatifs : un « ou » a été inséré entre les deux critères (article [L. 211-1](#), I, 1 du code de l'environnement).

Les deux critères sont donc alternatifs : lorsque le critère « sols hydromorphes » ne peut être utilisé, le critère « plantes hygrophiles » peut être utilisé et vice-versa. Toutefois, les deux critères peuvent être utilisés cumulativement (circulaire du 18 janvier 2010).

Selon les textes en vigueur, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique),
- des caractéristiques hydromorphologiques des sols (critère pédologique).

Cette recherche est donc réalisée :

- d'une part, sur la base de la **végétation** : identification des habitats naturels et espèces végétales dominantes de chaque groupement de végétation homogène
- d'autre part, par des **sondages pédologiques** effectués à l'aide d'une tarière. Il s'agit alors d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation du fer et donc de la présence d'eau au moins une partie de l'année.

Concernant les enjeux écologiques potentiels, une analyse de l'occupation du sol ainsi que des données bibliographiques a été réalisée.

Un écologue a effectué un passage le 3 novembre 2020 en dehors de la période favorable pour la faune afin de dresser les enjeux écologiques potentiels.

II- Identification des zones humides

A. HABITATS NATURELS

La zone de projet est recouverte par 4 types d'habitats :

- une zone typique des parcs et jardins (Code Corine Biotopes : 85.3 ; Code EUNIS : I2.2) ;
- un roncier (Code Corine Biotopes : 31.831 ; Code EUNIS : F3.131) ;
- un fourré de noisetiers (Code Corine Biotopes : 31.8C ; Code EUNIS : F3.17) ;
- une habitation (Code Corine Biotopes : NA ; Code EUNIS : NA).

1) Fourré de Noisetier (Code Corine Biotopes : 31.8C ; Code EUNIS : F3.17)

Le fourré de noisetiers se trouve sur l'Ouest de la parcelle et en occupe l'intégralité. Il est très étendu avec une prédominance du Noisetier commun (*Corylus avellana*) et quelques pieds de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ou d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). Au sol, la végétation est quasi inexistante, des massifs de ronces (*Rubus fruticosus*) se développent en marge du fourré et



Cet habitat naturel n'est pas patrimonial et ne représente pas d'enjeu d'un point de vue floristique. Il n'est également pas considéré comme caractéristique de zones humides.

2) Parcs et jardins (Code Corinne Biotopes : 85.3 ; Code EUNIS : I2.2)

La zone de parc et jardin est identifiée autour de la maison ainsi que sur l'allée qui mène à la route départementale 30. Cet habitat se compose d'essences arborés comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Hêtre (*Fagus sylvatica*), l'Érable plane (*Acer platanoides*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) mais aussi de nombreuses espèces ornementales comme des haies de Thuya (*Thuja occidentalis*), des Rhododendrons (*Rhododendron indicum*), des Hortensias (*Hydrangea* sp.) et bien d'autres.



Cet habitat naturel n'est pas patrimonial. Il n'est également pas considéré comme caractéristique de zones humides.

3) Roncier (Code Corine Biotopes : 31.831 ; Code EUNIS : F3.131)

La zone de roncier se trouve à l'Est de la zone d'étude. Le roncier est entouré d'une haie de Thuya (Thuja occidentalis) et de conifères. Quelques essences arborées se développent dans ce roncier comme le Chêne pédonculé (Quercus robur) ou encore l'Érable plane (Acer platanoides).



Cet habitat naturel n'est pas patrimonial. Il n'est également pas considéré comme caractéristique de zones humides.

4) Habitation (Code Corine Biotopes : NA ; Code EUNIS : NA)

Une habitation est présente au centre de la parcelle.



Cet habitat n'est pas patrimonial. Il n'est également pas considéré comme caractéristique de zones humides.

A. FLORE

1) Données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien

La base de données flora liste la présence de 220 plantes observées après 2000 sur la commune de Davron. Sur ces 220 aucune plante n'est considérée comme patrimoniale.

2) Flore recensée dans la zone de projet

Un total de 16 espèces a été recensé au sein de la zone. L'ensemble des espèces n'ont pas été décrites car ce sont des espèces communes des parcs et jardins ou des friches. La liste complète des observations est présentée ci-dessous. Aucune d'entre elle n'est considérée comme patrimoniale à savoir protégée ou menacée.

Nom commun	Nom scientifique	LRR IDF
Araucaria du Chili	<i>Araucaria araucana</i>	*
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	LC
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	LC
Châtaignier commun	<i>Castanea sativa</i>	*
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	LC
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	LC
Érable plane	<i>Acer platanoïdes</i>	*
Grande ortie	<i>Urtica dioica</i>	LC
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	LC
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	LC
Pin	<i>Pinus sp.</i>	*
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	*
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	LC
Sapin de Douglas	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	*
Tamaris	<i>Tamarix gallica</i>	*
Thuja occidental	<i>Thuja occidentalis</i>	*

La période d'observation de la flore n'est pas optimale au mois de novembre. Toutefois au regard de l'occupation du sol et des espèces recensées lors de la sortie de terrain, l'enjeu floristique peut être considéré comme potentiellement faible.

C - SONDAGES PÉDOLOGIQUES

Au total, 4 sondages ont été réalisés sur l'ensemble de la zone.

1) Résultats des sondages pédologiques



Fiche de profil pédologique

Opérateur : SA Localisation : Davron (78)

Affaire : CT 1678 Date : 03/11/2020

N° du profil : **S1** Milieux naturels : Roncier

Classe de sol GEPPA 1981 : **III**

Zone Humide : **NON**

Prof.	Couleur	Texture	Structure	Traces rédoxiques	Traces réductiques	Remarques
0-20	Brun	Fine	Sableuse	NON	NON	*
20-40	Brun	Fine	Sableuse	NON	NON	*
40-60	Brun	Fine	Sableuse	NON	NON	*



Opérateur : SA Localisation : Davron (78) Affaire : CT 1678 Date : 03/11/2020

N° du profil : S2 Milieux naturels : Parcs et jardins

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Zone Humide : NON

Prof.	Couleur	Texture	Structure	Traces rédoxiques	Traces réductiques	Remarques
0-20	Brun	Fine	Sableuse	NON	NON	*
20-40	Brun	Fine	Sableuse	NON	NON	*
40-60	Brun	Fine	Sableuse	NON	NON	*



Opérateur : SA Localisation : Davron (78) Affaire : CT 1678 Date : 03/11/2020

N° du profil : S3 Milieux naturels : Fourré de Noisetier

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Zone Humide : NON

Prof.	Couleur	Texture	Structure	Traces rédoxiques	Traces réductiques	Remarques
0-20	Marron	Fine	Sableuse	NON	NON	*
20-40	Marron	Fine	Sableuse	NON	NON	*
40-60	Brun	Fine	Sableuse	NON	NON	*



Opérateur : SA Localisation : Davron (78) Affaire : CT 1678 Date : 03/11/2020

N° du profil : S4 Milieux naturels : Fourré de Noisetier

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Zone Humide : NON

Prof.	Couleur	Texture	Structure	Traces rédoxiques	Traces réductiques	Remarques
0-20	Marron	Fine	Sableuse	NON	NON	*
20-40	Brun	Fine	Sableuse	NON	NON	*
40-60	Brun	Fine	Sableuse	NON	NON	*





III – Faune

- Amphibiens : Au cours de la prospection du 3 novembre 2020, aucune espèce d'amphibien n'a été recensée sur le site. Aucun point d'eau n'est présent au sein de la zone ainsi qu'à proximité, les milieux identifiés présentent donc une potentialité très faible d'accueil pour ce groupe faunistique.

→ L'enjeu potentiel pour le groupe des amphibiens est nul.

- Reptiles : Aucune espèce n'a été observée lors du passage. Cependant, les fourrés et l'ancienne maison constituent des habitats favorables aux reptiles notamment au Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ainsi qu'à la Vipère aspic (*Vipera aspis*). Ces espèces sont toutes les deux protégées mais relativement communes en Ile-de-France.

→ L'enjeu pour le groupe des reptiles est faible.

- Avifaune : 12 espèces d'oiseaux ont été recensées lors du passage dont 8 sont protégées sur le territoire métropolitain. Les espèces observées sont communes des parcs et jardins et des milieux enrichis. Parmi ces 12 espèces, 3 sont considérés comme des espèces patrimoniales. Le tableau ci-dessous liste les espèces recensées sur le site ainsi que leurs statuts de protection et de conservation.

Nom commun	Nom scientifique	DO / DH	LRE	PN	LRN	PRR IDF	LRR IDF	DZ	Statut de rareté IDF	Enjeux
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	NT	*	NTCS	Faible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	*	NPCS	Très faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	*	LC	Art. 3	VU	*	NT	*	NC	Modéré
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	LC	*	LC	*	LC	*	NTC	Non significatif
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	*	LC	*	LC	*	LC	*	NTC	Non significatif
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	*	LC	*	NTC	Non significatif
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	*	NTCS	Très faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	VU	*	NTCS	Faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	*	NCS	Très faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	*	LC	*	NTC	Non significatif
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	*	NTC	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	*	NTCS	Très faible

L'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*) est une espèce protégée en France métropolitaine et considérée comme quasiment menacée (NT) sur la liste rouge de la région Île-de-France. Espèce fréquentant les zones boisées, un individu a été entendu dans la haie au Nord de la zone d'étude. L'enjeu pour cette espèce est faible au regard de son statut de rareté nicheur très commun en Ile-de-France.

Le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) est une espèce protégée en France métropolitaine et listée espèce vulnérable (VU) sur la liste rouge nationale et quasiment menacée (NT) sur la liste rouge d'Île-de-France. Quelques individus ont été observés s'alimentant dans les arbres à l'Ouest de l'habitation. L'abondance d'arbre et d'arbuste font de la zone un habitat favorable à la nidification de l'espèce. L'enjeu pour cette espèce est modéré au regard des statuts identifiés dans les listes rouges.

Le Moineau domestique (*Passer domesticus*) est une espèce protégée en France métropolitaine et identifiée comme vulnérable (VU) sur la liste rouge régionale. Un groupe d'individu a été entendu dans la haie.

Malgré un état de conservation de l'espèce en déclin à l'échelle régionale, l'espèce reste très commune dans les parcs et jardins. L'enjeu pour cette espèce est donc faible.

➔ Les espèces patrimoniales observées sur la zone d'étude sont des espèces communes. L'enjeu potentiel pour le groupe des oiseaux globalement faible. Toutefois un enjeu réglementaire concernant les espèces protégées à l'échelle national est retenu.

- Mammifères terrestres : Lors de la prospection, 4 espèces ont été observées dont 2 présentant un caractère patrimonial. Le tableau ci-dessous liste les espèces vues sur le site ainsi que leurs statuts de protection et de conservation.

Nom commun	Nom scientifique	DO / DH	LRE	PN	LRN	PRR IDF	LRR IDF	DZ	Statut de rareté IDF	Enjeux
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	*	LC	Art. 2	LC	*	*	*	*	Faible
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	*	NT	*	NT	*	*	*	*	Très faible
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	*	LC	*	LC	*	*	*	*	Non significatif
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	*	LC	*	LC	*	*	*	*	Non significatif

L'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) est une espèce protégée en France métropolitaine. L'espèce utilise le site pour s'alimenter. L'enjeu pour cette espèce commune mais protégée et ne présentant pas un statut de conservation défavorable est faible.

Le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) n'est pas une espèce protégée en France métropolitaine mais elle est listée espèce quasiment menacée (NT) sur la liste rouge nationale. Les populations sont en bonne santé sur la majorité du territoire. L'enjeu pour cette espèce est très faible

→ L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.

- Insectes – Rhopalocères : Aucune espèce de rhopalocère n'a été recensée sur le site. Au vu des habitats présents, il est possible de retrouver des espèces communes des parcs et jardins et des milieux enfrichés. Il est peu probable que le site accueille des espèces patrimoniales.

→ L'enjeu pour le groupe des rhopalocères est non significatif.

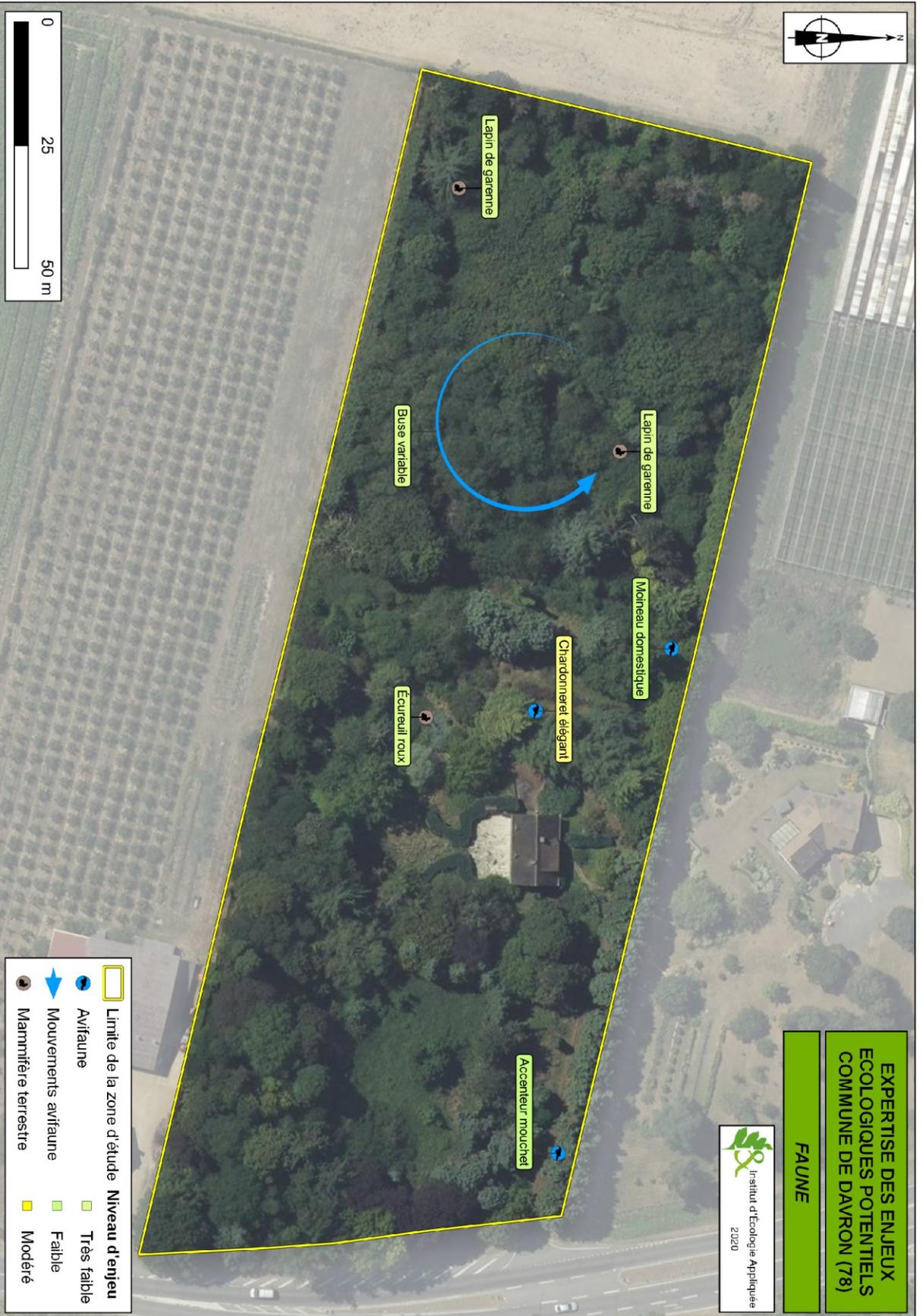
- Insectes – Odonates : Aucune espèce d'odonate n'a été recensée sur le site du fait de l'absence de point d'eau qui empêche la reproduction des espèces concernées par ce groupe faunistique. Il est peu probable que le site soit utilisé pour l'alimentation car celui-ci présente des milieux naturels trop fermés.

→ L'enjeu pour le groupe des odonates est non significatif.

- Insectes – Orthoptères : Aucune espèce d'orthoptère n'a été recensée sur le site. Au vu des habitats présents, il est possible de retrouver des espèces communes liées aux parcs et jardins et des milieux enfrichés. Il est peu probable que le site accueille des espèces patrimoniales.

→ L'enjeu pour le groupe des orthoptères est non significatif.

La carte ci-après pointe les espèces faunistiques observées directement ou indirectement ainsi que les mouvements de l'avifaune.



IV – Conclusion

Globalement le site est concerné par des enjeux écologiques faibles voire non significatifs. Seule la présence du Chardonneret élégant est retenue comme enjeu modéré car c'est une espèce patrimoniale qui se reproduit potentiellement sur le site au niveau des nombreux fourrés. La préservation et/ou la recréation de milieux arbustifs permettra très certainement le maintien de cette espèce sur le site.

Pour les autres groupes et notamment les reptiles, les oiseaux en générale, les mammifères terrestres et les insectes, la conservation de haies et de petites zones de fourrés seront favorables au maintien des espèces sur le site. De plus, il sera nécessaire de mettre un calendrier d'intervention permettant d'éviter des incidences sur les espèces protégées potentiellement présentes.